F17A79

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE - Médiathèque Gabriel Tarde

SERVICE DES ÉTUDES
DE LA DOCUMENTATION
ET DES STATISTIQUES

CENTRE NATIONAL
D'ÉTUDES et de RECHERCHES
PÉNITENTIAIRES

T R A V A U X E T D O C U M E N T S / N° 9 - A O U T 1 9 8 1

CONTRIBUTION A LA CONNAISSANCE DES ENTRANTS EN PRISON (III)

ETUDE SUR 306 PREVENUS ET CONDAMNES ECROUES A LA MAISON D' ARRET DE GRADIGNAN

(Etude menée en collaboration avec l'Institut de Science Criminelle de BORDEAUX).

Jacques FAGET

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Médiathèque Gabriel Tarde

Nous tenons à remercier tout particulièrement Monsieur VASSE, Directeur de la Maison d'Arrêt pour l'extrême cordialité avec laquelle il nous a accueilli et la façon dont il a facilité nos interventions. Nous remercions également le personnel du greffe, les surveillants et les éducateurs pour l'aide qu'ils nous ont apportée malgré la surcharge de travail que nous leur avons demandée.

INTRODUCTION

Pages

. Définition de l'objet d'étude 3
. Méthodologie 8

PREMIERE PARTIE - LE DOMAINE DE L'INTERVENTION JUDICIAIRE 11

CHAPITRE 1 - LA DISPARITE DES POPULATIONS OBSERVEES 11

A - Les critères juridiques de la distinction 11

1) Le critère de compétence : les militaires 11
2) Le critère de qualification 13

a) Les catégories pénales
b) Le cas des entrants condamnés.

B - Les critères subjectifs de la distinction 16

1) La nationalité 16
2) Le sexe 19
3) L'âge 20

CHAPITRE 2 - L'HOMOGENEITE GLOBALE DES PROFILS 21

A - Les indices de la vulnérabilité 21

1) La jeunesse de la population..... 21
2) Le handicap familial 22

a) Familles décimées
b) Familles dissociées

3) Le handicap culturel 26

a) Niveau culturel et fratrie
b) Niveau culturel et nature de l'infraction
c) Niveau culturel et sélection judiciaire.

4) Le handicap territorial 31

a) Les errants
b) Les déracinés.

.../...

Pages

5) Le handicap socio-économique 34

a) les éléments du handicap 34

1 - l'oisiveté
2 - le chômage
3 - la sous-qualification
4 - l'appartenance socio-professionnelle
5 - la mobilité professionnelle

b) l'expression du handicap 40

B - Un système de protections inefficaces 43

1) L'éducation parentale 43
2) L'environnement familial 45

a) la fratrie
b) le mode de vie
c) l'habitat

3) La prise de rôle familial et professionnel 47

DEUXIEME PARTIE - LA NATURE DE L'INTERVENTION JUDICIAIRE 50

CHAPITRE 1 : LE STATUT PENAL DES ENTRANTS OU LA RAISON D'INCARCERER 51

A - Le poids de l'acte 51

1) La gravité des infractions
2) La nature des infractions

B - Le poids du passé 55

1) L'infirmation de la thèse : les primaires 56
2) La confirmation de la thèse 58

a) une clientèle carcérale
b) l'effet "marteau"

CHAPITRE 2 : LA GESTION JUDICIAIRE OU LES MOYENS D'INCARCERER. 64

A - La croisée des chemins 64

1) Un itinéraire procédural : les flagrants délits 65

a) l'utilisation quantitative
b) l'utilisation différentielle

2) Les itinéraires de la sanction 68

a) les seuils de sanction
b) l'adaptation de la sanction

B - Les effets "cul de sac" 74

1) La mobilité descendante 74
2) Les viscosités des conduites 77

Contribuer à la connaissance des entrants en prison est une oeuvre criminologique nécessaire car les statistiques administratives sont, en la matière, trop peu élaborées. Elle court cependant le risque d'être ambigüe si l'on ne définit pas clairement son objet d'étude et si l'on ne prévient pas les possibles abus de son utilisation.

Car la population que nous avons rencontrée est hybride, composée à la fois de condamnés et de détenus pour les nécessités de l'instruction qui jouissent, au plan des principes, d'une présomption d'innocence. C'est dire que les décideurs sont multiples, magistrats du siège, du parquet, de l'instruction, que nous nous situons à des temps différents du processus judiciaire. L'unité de lieu ne doit donc pas masquer la disparité des statuts et il faudra se garder de privilégier le quantitatif (commun dénominateur de l'espace) sur le qualitatif (la multiplicité des chronologies procédurales). Parmi les condamnés certains le sont définitivement, d'autres pas, parmi les prévenus certains font l'objet d'une procédure de flagrant délit, d'autres d'une procédure d'information criminelle ou correctionnelle. Si l'on mentionne aussi la présence de quelques contraignables, on conviendra aisément que ces précautions liminaires ont un fondement.

Notre deuxième remarque vient prévenir la tentation qu'il y aurait à voir dans le traitement statistique des entrants une image du délinquant et de ses caractéristiques et a fortiori de la criminalité.

.../...

Tout d'abord certains prévenus incarcérés bénéficient d'une ordonnance de non lieu, d'une relaxe ou d'un acquittement (2,4% de l'ensemble des entrants hommes sur le territoire métropolitain en 1979 et 3,8% des entrantes (1). Par ailleurs, les condamnations avec sursis malgré une incarcération préalable représentent 2,4% pour les hommes et 4,2% pour les femmes de la même population de référence ce qui a pour effet de déformer quelque peu l'image du type d'individu et du type d'infraction représenté. Du reste, le nombre important de mises en liberté en cours d'instruction, 24,2% pour les hommes et 47,3% pour les femmes doit inciter à la plus grande réserve quant à l'analyse qui serait faite des seuils de gravité emportant décision d'incarcération.

Mais surtout l'incarcération n'est que la résultante d'une série d'histoires, celles de tous les processus de renvoi (2) depuis la victime qui porte plainte, la police qui enregistre jusqu'au magistrat qui ordonne la détention et prononce la peine d'emprisonnement.

Car l'échantillon de population que nous avons observé est un produit judiciaire. Le système ne fonctionne pas de façon mécanique. Il sélectionne sa clientèle en fonction de critères plus ou moins précis, on pourrait dire plus ou moins conscients. Notre propos n'est pas de rentrer dans le détail de ces mécanismes, simplement de rappeler qu'à partir

.../...

---

(1) - Rapport général sur l'exercice 1979. Ministère de la Justice. Direction de l'Administration Pénitentiaire

(2) - FAUGERON (Cl.) et al. Le renvoi du déviant (Des modes informels aux systèmes institutionnels de contrôle de la déviance). AERDU.1977

d'une masse d'infractions commises à un moment donné sur un territoire donné, certaines seulement sont portées à la connaissance du système judiciaire qui n'est pas self starter, que ce système va à son tour mettre en oeuvre une série de techniques qui opèreront un nouveau tri pour aboutir à un produit social : l'individu incarcéré et de là le stéréotype de l'individu incarcéré. Nous savons aussi que le stéréotype une fois diffusé renforcera les pratiques de ventilation. C'est ce que l'on baptise la reconstruction d'objet (3).

Or toute étude sur la population carcérale participe de ce processus et peut engendrer un processus de répétition des critères de sélection en faisant le bilan des critères consacrés jusqu'alors. Il faut donc banir toute caricature criminologique de notre demande.

Il est bien certain que l'institution pénitentiaire n'a aucun pouvoir d'approvisionnement. C'est en définitive les représentations de la norme et du délinquant dans l'opinion publique, les pratiques policières et judiciaires qui seront éclairées par l'amélioration de la connaissance des entrants.

Le produit fini qu'est le condamné, le produit déjà élaboré qu'est le prévenu, parlent de tous les procédés de fabrication qui les ont façonnés. Que l'Administration Pénitentiaire cherche à connaître par delà l'homme qu'on lui confie, les aléas de son vécu ou son passé judiciaire révèle sans aucun doute le besoin d'une compréhension globale des mécanismes du système répressif et des populations qu'il traite. Elle s'interroge ce faisant sur l'adéquation qui existe ou

.../...

---

(3) - ROBERT (Ph) et al. Image du viol collectif et reconstruction d'objet. GENEVE-PARIS, Médecine et Hygiène, MASSON, 1976

qu'il faut rechercher entre le sens des interventions qu'elle pratique et les individus auxquels elles s'adressent. Ecrasée par les attentes des intervenants précédents, elle combat ainsi l'instrumentalisation qui en ferait un corps parfaitement aveugle.

Cette recherche d'identité survenant après une période critique où l'attention s'est focalisée sur les alternatives à la prison, correspond à l'émergence d'un certain nombre de courants théoriques plus nuancés qui présagent d'un changement de concept de la prison (4). Elle indique à coup sûr l'abandon d'une attitude de repli devant les attaques dont elle a fait l'objet, d'une pratique de gardiennage, pour accéder à la notion de projet.

C'est dans ce cadre là qu'il faut resituer la recherche à trois volets qui nous intéresse. Seule une étude comparative de la population de quatre maisons d'arrêt aussi différentes par leur structure, leur implantation, leur capacité d'accueil que celles de Fleury-Mérogis, Pau et Bayonne, Bordeaux enfin, pouvait être réellement significative. Les contrastes sont démographiques bien sûr, mais économiques et culturels également, Bordeaux représentant à ces 3 niveaux, la ligne médiane, le lieu charnière entre l'énorme agglomération parisienne et les villes moyennes des pyrénées-atlantiques.

Cette somme de différences peut induire l'hypothèse que tant sur le plan individuel qu'institutionnel on va se confronter à des réalités dissemblables.

.../...

---

(4) - HALL WILLIAMS (J.E.). Le changement de concept de la prison. La criminologie. Bilan et perspectives. Mélanges offerts à Jean PINATEL. Editions PEDONE, PARIS, 1980

Au niveau individuel d'abord, on peut avancer l'idée que les structures familiales, les milieux socio-professionnels ou ethniques jusqu'aux modes d'expression de l'inadaptation ne sont pas exactement comparables en un point par rapport aux autres.

Sur le plan institutionnel et plus précisément judiciaire on peut imaginer que le sentencing n'est pas le même en région parisienne, bordelaise ou paloise. Les critères professionnels des magistrats, même relativement standardisés (on parle d'idéologie professionnelle) doivent s'adapter aux particularismes criminologiques de chaque région.

On peut enfin présager que les décisions d'incarcération dépendront aussi de l'infrastructure pénitentiaire qui est loin d'être homogène du pays basque en Ile de France. Cette tendance se négociera en pratique "comme si l'anticipation de la capacité d'absorption venait faire varier l'appréciation de gravité, en élevant ou en abaissant le seuil décisoire" (5) même si le phénomène est difficilement objectivable.

L'évaluation des sanctions, donc de la gravité des infractions, ou des mesures provisoires, "n'est pas nécessairement intrinsèque mais peut dépendre des possibilités concrètes d'une organisation à prendre en charge à tel moment, tel individu, voire tel type de population".(6) La surpopulation notoire de certains

.../...

---

(5) - BOUDON (R), DAVIDOVITCH (A). Les mécanismes sociaux des abandons de poursuite. Année sociologique. 1964

(6) - FAGET (J.). Probation et contrôle judiciaire. La justice buissonnière. Thèse d'Etat, Bordeaux, 1979

lieux de détention montre toutefois que cet équilibre est parfois bafoué, à moins qu'il ne s'établisse sur les bases du surencombrement maximum, auquel cas il serait souhaitable de réviser les principes fondamentaux de la politique criminelle.

METHODOLOGIE -

Notre corpus est constitué par tous les entrants à la maison d'arrêt de Bordeaux-Gradignan entre le 1er et le 19 Mars puis le 1er Mai et le 17 Juin (le choix de ces dates étant fortuit).

Nous avons pris soin de ne retenir que les véritables entrants d'où l'exclusion de l'échantillon de tous les individus provenant d'un autre établissement.

Par contre, nous avons pris en considération les femmes, bien que peu nombreuses, ainsi que les militaires, en nombre conséquent puisque Bordeaux est le siège d'un Tribunal permanent des Forces Armées. Nous aurons ainsi une image la plus exhaustive possible de la population des entrants, à l'unique réserve près que nous ne pouvions prendre en compte de possibles variations saisonnières. Mais il semble sur ce point que notre période d'enquête corresponde à un taux moyen de fréquentation des prisons (7).

306 individus ont été sélectionnés par le dépouillement systématique des actes d'écrou pendant la période mentionnée. Munis déjà d'un bon nombre de

.../...

---

(7) Op. cit. cote 1

renseignements, nous avons procédé à des entretiens sur la base d'un questionnaire en tous points identique à ceux précédemment utilisés par Michel FIZE (8) et Véronique LACOMME (9). La passation de ces questionnaires s'est faite de la façon la plus ouverte possible avec un souci permanent de recentration sur les variables initialement proposées. Ainsi seulement pouvaient coexister le désir d'un entretien en profondeur et la nécessité de recueillir un éventail très large d'informations.

La position du chercheur dans un établissement pénitentiaire ne peut encore faire l'objet d'un éclaircissement parfait. Le nombre de regards et de regards différents portés sur le détenu, l'empêche d'accomoder cette nouvelle silhouette qui apparaît dans le clair obscur de sa vie carcérale. L'entretien ayant lieu dans les tout premiers jours de la détention et dans un local annexe à celui des éducateurs, a pu faire croire très souvent malgré nos clarifications réitérées que nous étions d'authentiques éducateurs. L'attente en était si forte et la réalité si décevante que nous fûmes amenés parfois à donner la consultation juridique tant espérée avant de pouvoir réaliser notre entretien. Nous avons pu

.../...

---

(8) - FIZE (M.). Contribution à la connaissance des entrants en prison (I). Etude sur 400 prévenus et condamnés écroués à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (23 Février-22 Avril 1977) CNERP, Mars 1978, in Archives de politique criminelle, 1977/3, pages 110-142.

(9) - LACOMME (V.). Contribution à la connaissance des entrants en prison (II). Etude sur 210 prévenus et condamnés écroués aux maisons d'arrêt de PAU et BAYONNE (15 Avril-15 Août 1979). CNERP et Centre de sciences criminelles de l'Université de PAU, Mai 1980.

mesurer par là l'immense désarroi de certains détenus et la difficulté du rôle de travailleur social au sein de l'institution, traits d'union entre la dépendance et la réalité, palliatifs du vide juridique créé par la troublante désaffection de certains défenseurs.

Hormis quelques questions éludées et certaines attitudes disons "prudentes" nos entrevues furent satisfaisantes. Il conviendra certes de relativiser certains des propos tenus qui reflètent plus qu'une réalité objective, les représentations que se font, que veulent avoir ou que veulent paraître avoir les entrants sur leur vécu. Nous avons cependant pu comparer les déclarations des détenus sur leur passé judiciaire avec leur casier judiciaire. La fiabilité des aveux est tout à fait satisfaisante même si l'on a tendance parfois à alléger les listes les plus longues ou à allonger les listes les plus brèves ce qui peut paraître, a priori, assez paradoxal.

Nous avons par la suite codifié toutes les informations recueillies pour passer au stade du traitement informatique. Nous avons effectué les tris à plat de toutes les variables et des tris sélectifs d'ordre 2 et 3 dans le but d'affiner au maximum l'analyse. Compte tenu de la relative modestie du chiffre absolu nous ne pouvions avoir recours à des traitements plus sophistiqués.

.../...

P R E M I E R E P A R T I E

LE DOMAINE DE L'INTERVENTION JUDICIAIRE

Nous allons tout d'abord nous efforcer de définir le plus précisément possible les différents statuts de tous les entrants rencontrés. Si ces statuts sont très contrastés par contre les profils psycho-sociologiques ou purement socio-économiques des individus sont relativement homogènes.

CHAPITRE 1 - LA DISPARITE DES POPULATIONS OBSERVEES.

Pour distinguer ces diverses populations, il faut mentionner l'existence de catégories juridiques différentes mais aussi d'éléments plus subjectifs, comme la nationalité, le sexe et l'âge.

A - Les critères juridiques de la distinction.

1 - Le critère de compétence.

Rappelons que Bordeaux est le siège d'un Tribunal Permanent des Forces Armées et qu'à ce titre la maison d'arrêt de Gradignan est amenée à héberger tous les militaires faisant l'objet d'une mise en détention provisoire en cours d'instruction ou purgeant une peine infligée par le Tribunal militaire de cette région. On

.../...

peut d'ailleurs signaler que les problèmes de surencombrement qui se posent dans beaucoup de maisons d'arrêt prennent ici un tour particulier puisqu'ils sont justement liés, tout au moins en partie, à la présence d'un nombre conséquent d'individus ayant commis des infractions dans des lieux parfois très éloignés du département de la Gironde.

a) Caractéris tiques générales de la population d'entrants militaires.

Quantitativement les entrants militaires au nombre de 35 représentent environ 11% de l'échantillon retenu. On peut les séparer en prévenus (au nombre de 31 soit 88,5%) et condamnés non définitifs (au nombre de 4 soit 11,5%) ces derniers ayant commis une infraction purement militaire.

b) L'existence de deux types de déviances.

On doit, en effet, bien distinguer les infractions de droit commun commises par un militaire sous l'uniforme et ce, qu'il soit appelé ou engagé, des infractions que nous appelons purement militaires et qui recouvrent toute la palette des attitudes de rebellion face à l'autorité militaire : insoumission, désertion et refus d'obéissance.

Les infractions de droit commun représentent environ 1/3 des cas observés (soit 12). Nous avons pu relever notamment :

- 5 infractions banales contre les biens
- 3 infractions aux moeurs
- 3 infractions à la législation sur les stupéfiants
- 1 infraction involontaire contre les personnes.

.../...

La faiblesse de l'échantillon nous interdit bien évidemment d'en tirer quelque conclusion que ce soit.

Les infractions purement militaires sont au nombre de 23 soit 7,5% de la totalité des infractions commises par les entrants, ce qui les situe en troisième position par ordre de fréquence bien après les infractions banales contre les biens mais juste derrière les infractions volontaires contre les personnes.

51,5% (18) de tous les détenus militaires n'ont jamais fait l'objet d'une condamnation.

Parmi ceux qui ont déjà été condamnés, nous n'avons noté une concommittance entre le fait de commettre une infraction de droit commun et le fait de commettre une infraction purement militaire qu'à 5 reprises. On peut en déduire que nous sommes en présence de deux types de déviance qui, bien que relevant d'une même juridiction, recouvrent le plus souvent des comportements sociaux différents.

2 - Les critères de qualification.

a) On doit ici, comme nous l'avons indiqué précédemment, replacer les différents entrants dans les catégories pénales qui leur correspondent. C'est ainsi que nous avons recensé :

- prévenus ..... 57,2% (175 cas)
- prévenus flagrant délit ..... 21,8% (67 cas)
- condamnés définitifs ..... 16 % (49 cas)
- condamnés non définitifs ..... 3,3% (10 cas)
- condamnés flagrant délit ..... 0,7% (2 cas)
- contrainte par corps ..... 0,7% (2 cas)

.../...

soit un taux fort important de prévenus, toutes catégories mélangées (79,4%) pour un pourcentage national moyen de 57,7% pour les hommes et de 70,5% pour les femmes en 1979 (10).

De la même manière on doit souligner l'importance de l'utilisation de la procédure des flagrants délits (pour un taux de 13,4% en 1979 sur l'ensemble du territoire national) et à l'inverse la relative modestie du nombre des condamnés (24,5% en 1979).

Les titres de détention correspondent généralement à ces catégories puisqu'on peut noter :

. Mandats de dépôt	53,7%
. Mandats de dépôt flagrant délit..	21,8%
. Extraits de jugement.....	17,6%
. Mandats d'arrêt	2,9%
. Ordonnance de prise de corps	2,9%
. Mandats d'amener avec ordre d'écrou.	1 %

b) Pour le cas particulier des entrants condamnés il est nécessaire de préciser qu'il s'écoule toujours un certain laps de temps entre la date du jugement et le moment de l'incarcération, pendant lequel l'individu est en liberté. L'arrestation à l'audience est, en effet, relativement rare. Aussi, faut-il moins s'étonner des délais qui séparent en ce cas la date de commission des faits de celle de l'exécution de la peine même si la plupart du temps son caractère rétributif paraît alors bien illusoire.

.../...

---

(10) - op. cit. cote 1

Ancienneté de la condamnation :

0 à 3 mois ..... 11 cas
3 mois à 1 an .. 23 cas
1 an à 3 ans ... 21 cas
3 ans à 5 ans .. 8 cas

Le lent cheminement de la sanction pourrait s'expliquer par l'importance des condamnations par défaut si nos statistiques n'infirmaient totalement cette hypothèse :

Condamnations :

- contradictoires ou réputées contradictoires .... 44 cas (69,8%)
- par défaut ..... 8 cas (12,7%)
- par itératif défaut ..... 11 cas (17,5%)

Il s'agit pour l'essentiel de peines extrêmement brèves à caractère comminatoire. Si certaines sont appliquées de façon aveugle et parfois en contradiction avec tous les voeux de réinsertion, d'autres sont négociées de façon "contractuelle" avec les intéressés (qui profitent par exemple de leurs congés annuels pour les effectuer).

Emprisonnement :

- de 1 à 15 jours ..... 11 cas
- de 15 jours à 1 mois ..... 24 cas } 55,5%
- de 1 à 3 mois ..... 9 cas
- de 3 à 6 mois ..... 9 cas
- de 6 mois à 1 an ..... 4 cas
- de 1 an à 3 ans ..... 5 cas
- de 3 à 5 ans ..... 1 cas

.../...

Il convient de préciser que nous avons recensé 4 révocations de sursis et 6 peines d'emprisonnement ferme panachées avec une mesure de sursis simple (2 fois) ou probatoire (4 fois).

Enfin, les entrants condamnés de façon définitive ont essentiellement commis des infractions aux règles de la circulation (75% de toutes les infractions de cette population), des infractions banales contre les biens, 2 abandons de famille (sur les 3 comptabilisés) et des infractions volontaires contre les personnes.

Les entrants condamnés mais de façon non définitive se répartissent en deux groupes, le premier concerne les atteintes aux moeurs, le second les infractions purement militaires.

B - Les critères subjectifs de la distinction.

Il est certaines populations qui s'insérant parfaitement dans notre objet d'étude présentent pourtant de telles spécificités qu'il convient de les relever au préalable.

1) - La nationalité

Une littérature abondante accrédite depuis quelques années, l'idée d'une sur-représentation de la population étrangère dans la population délinquante ou carcérale. Or, la criminalité étrangère ne peut en aucun

.../...

cas constituer un objet spécifique d'étude (11) tout au plus la réaction sociale à cette criminalité. Quoi qu'il en soit cette thèse paraît bien mal étayée par les résultats de notre enquête puisque les étrangers n'y figurent que de façon extrêmement marginale.

- Français	84,3%	(258)
- Algériens	4,9%	(15)
- Marocains	4,2%	(13)
- Portugais	2 %	(6)
- Autres européens (dont 3 Allemands).....	1,3%	(4)
- Autres Africains (-Sénégalais et Maliens)..	1,3%	(4)
- Espagnols	0,7%	(2)
- Tunisiens	0,7%	(2)
- Italiens	0,3%	(1)
- Autres (Amérique centrale)	0,3%	(1)

Le critère de nationalité devrait, pour gagner en précision, être combiné avec celui d'appartenance ethnique. C'est vrai particulièrement pour les mahgrébins dont certains sont naturalisés et présentent pourtant toutes les caractéristiques éthniques de leur origine.Or c'est le paraître et non l'état civil véritable qui détermine la visibilité et donc la reportabilité et la sélection.

.../...

---

(11) - MASSE (M.), FAGET (J). La criminalité étrangère dans la région bordelaise. Projet de recherche. Institut de Sciences Criminelles, Bordeaux - Mai 1977 - Ronéo.

En tous les cas on ne peut qu'être frappé par l'absence presque totale d'Ibériques dans l'échantillon, alors que Bordeaux et la région sont notoirement depuis la guerre civile espagnole, les terres d'accueil privilégiées de ces nationalités. En opérant les regroupements indispensables on obtient tout au plus : 30 Mahgrébins (soit 9,8%) et 8 Ibériques (soit 2,7%).

La plupart de ces étrangers sont bien acculturés et certains ont d'ailleurs passé le plus clair de leur existence en France. C'est surtout vrai pour les jeunes algériens mais également près de 70% des portugais sont sur notre territoire depuis plus de 10 ans, le restant y étant au moins depuis 3 ans. Tous les marocains (sauf 1) sont également sur le sol français depuis 3 ans. Il faut enfin remarquer que les 5 individus se disant touristes et résidant en France depuis moins de 3 mois sont tous algériens. Les résultats sont d'ailleurs les suivants :

- moins de 3 mois ..... 5 cas (10,4%)
- 3 mois à 1 an ..... 1 cas (2 %)
- 1 à 3 ans ..... 7 cas (14,6%)
- 3 à 10 ans ..... 15 cas (31,3%)
- plus de 10 ans ..... 20 cas (41,7%)

Le degré d'acculturation est d'ailleurs confirmé par la connaissance correcte de la langue française d'un peu plus de la moitié de tous les étrangers (54%), les autres n'ayant qu'un langage médiocre voire nul (1 seul cas).

.../...

2) - Le sexe.

Les femmes ne représentent qu'une infime partie de la population carcérale observée. On a d'ailleurs toujours le sentiment, malgré l'évolution des idées, qu'il y a quelque chose d'anachronique à associer la femme et la prison (leurs symboliques respectives ne se superposent-elles pas ?). La gestion même de leur déviance est imprégnée totalement par ce sentiment d'anachronisme non que l'on souhaite toujours être indulgent (il est aussi des "sorcières" maudites) mais que l'on recherche pour elles une autre face (cachée) de la répression.

Nous avons pu rencontrer 10 femmes soit 3,3% de notre échantillon. Disons sans plus tarder que la faiblesse de ce chiffre ne nous permettra pas d'obtenir des enseignements significatifs. Cependant il semble que leur moyenne d'âge soit plus élevée que celle des hommes, qu'elles sont à 80% sans activité professionnelle au moment de l'arrestation, qu'elles sont sur-représentées ici en matière d'atteintes volontaires aux personnes (ce qui est sans doute ponctuel) ou d'infractions à la législation sur les chèques (ce qui est plus traditionnel). On peut également relever 2 infractions banales contre les biens, une infraction aux moeurs, une dernière à la législation sur les stupéfiants.

Dans l'ensemble, il ressort nettement que la gravité moyenne de leurs actes est supérieure à celle des infractions masculines. En ce qui concerne, par exemple, les infractions contre les biens on exige toujours que le préjudice soit très conséquent pour ordonner l'incarcération. Cela recouvre-t-il deux conceptions de la gravité d'un acte ou deux conceptions de l'emprisonnement ?

.../...

3) - L'âge.

Il est légalement possible de distinguer en fonction de l'âge plusieurs catégories d'individus. Il en est une qui fait objectivement le lieu d'un traitement différentiel : celle des mineurs. Les jeunes majeurs qui constituent la tranche d'âge la plus importante (107) individus et 35% de la population observée) ne peuvent, à ce titre, être considérés comme une catégorie juridique particulière.

Nous évoquerons donc la présence de 10 mineurs de 16 et 17 ans représentant 3,3% de l'échantillon. Ce sont tous des français de sexe masculin qui n'ont aucun diplôme professionnel, qui sont pour 9 d'entre eux sans profession, qui vivent pour la plupart chez leurs deux parents (et pour 3 chez l'un des parents seulement, ceux-ci étant séparés ou divorcés). Ils sont tous prévenus et placés en détention provisoire pour une infraction banale contre les biens (vol). Trois d'entre eux seulement sont primaires mais huit n'ont jamais fait l'expérience de l'incarcération. Tous ceux qui possédaient déjà une condamnation à leur casier avaient commis un vol. Trois d'entre eux avaient déjà été condamnés plus de trois fois pour ce même motif, enfin trois seulement ont bénéficié auparavant d'une mesure d'assistance, les autres ayant fait l'objet d'une remise aux parents ou d'une admonestation.

Les caractéristiques ne dérogent pas pour l'essentiel du reste de la population carcérale retenue. Pourtant, on pourra noter ici, une certaine stabilité familiale chez la plupart des sujets qui manifestant une tendance parfois irrépressible au vol posent une nouvelle fois la question de l'adéquation des mesures d'emprisonnement à ce qui n'est sûrement pas qu'un problème de pathologie individuelle.

.../...

CHAPITRE 2 - L'HOMOGENEITE GLOBALE DES PROFILS.

Quelle que soit la diversité des catégories représentées, on ne peut que constater qu'elles répondent globalement aux mêmes caractéristiques. Il existe, nous semble-t-il, un certain nombre de seuils de maturation, affectifs et familiaux, culturels, géographiques ou professionnels qui, une fois franchis, fragilisent l'individu. Le repérage de ces seuils n'a aucunement la prétention de constituer une analyse causale de la délinquance. Bien au contraire, d'une part bon nombre d'individus qui les dépassent ne tombent jamais sous le coup de la loi pénale, par ailleurs bien d'autres, qui en sont très éloignés, peuvent commettre des actes nuisibles qui ne sont que rarement pris en compte par le système répressif. Il s'agit simplement de voir comment la production pénale se nourrit d'une population insuffisamment protégée et qui à bien des égards se trouve dans une telle position de vulnérabilité. Pourtant, parfois, alors que l'intégration sociale paraît satisfaisante, ces protections courantes que sont la stabilité familiale et professionnelle s'avèrent inefficaces.

A - Les individus de la vulnérabilité.

1) - La jeunesse de la population.

Il est bien évident que ce facteur n'est pas isolable et qu'il doit être mis en relation avec tous les éléments qui composent le statut social du jeune dans notre société. Cependant, pour les commodités de l'exposé nous serons amenés à découper artificiellement des interactions permanentes.

.../...

Avant toute chose il convient de préciser que la tendance manifeste ici, au rajeunissement de la population carcérale doit être relativisée dans le cadre de la maison d'arrêt de Bordeaux par le fait de la présence de nombreux détenus militaires dont la moyenne d'âge est d'environ 20 ans.

Ceci dit, voici les catégories d'âge représentées :

- 18 à 21 ans	35 %	(107)
- 22 à 25 ans	24,8%	(76)
- 26 à 30 ans	13,1%	(40)
- 31 à 35 ans	8,8%	(27)
- 36 à 40 ans	8,5%	(26)
- 41 à 50 ans	5,2%	(16)
- 16 et 17 ans	3,3%	(10)
- Plus de 50 ans ..	1,3%	(4)

soit 38,3% de jeunes de moins de 21 ans ou, encore, 63,1% de jeunes de moins de 25 ans. C'est le signe, toutes choses égales par ailleurs, que la population des entrants est sensiblement plus jeune que la population de la Gironde.

2) - Le handicap familial.

Nous n'évoquerons que les handicaps objectifs sans faire jamais intervenir des critères peu définissables d'harmonie ou d'entente entre les parents qu'il faudrait d'ailleurs tester sur un groupe de contrôle.

.../...

a) Des familles décimées

Le décès de l'un des parents ou des deux nous a paru extrêmement fréquent. Ce décès représente près de 60% des dissociations parentales et affecte 21,9% de l'ensemble des entrants. Compte tenu du jeune âge de la population, cela laisse le champ libre à bien des investigations psychologiques, surtout au cas fréquent de décès du père.

Ainsi : - décès père ..... 42 cas
- décès mère ..... 10 cas
- décès des deux.. 15 cas

Il serait cependant très abusif d'en tirer des enseignements bruts. On doit, en effet, s'en référer à l'âge de l'individu touché par le décès de ses parents pour avoir quelque chance d'apercevoir l'ampleur du traumatisme. Or, il semble bien que le décès de l'un ou ou des deux parents affecte tout naturellement les plus âgés qui ont plus de chances statistiques d'être victimes de cet évènement cosmique, mais aussi la génération des 18-25 ans ce qui est plus signifiant.

TABLEAU n° I

DECES \ AGE	- 18	18-21	22-25	26-30	31-35	36-40	+ 40	TOTAL
Père	0	8	9	6	4	11	4	42
Mère	0	3	1	3	1	0	2	10
Deux parents	0	2	2	1	3	3	4	15
TOTAL	0	13	12	10	8	14	10	67

.../...

On peut avec certitude isoler la catégorie des orphelins ou plutôt de ceux qui prétendent n'avoir jamais connu leur père ou leur mère ou leur père et mère. Nous avons pu comptabiliser 39 cas de ce type :

- n'ont pas connu leur père ..... 29 cas
- n'ont pas connu leur mère ..... 11 cas
- n'ont connu ni leur père ni leur mère 6 cas

b) Des familles dissociées.

Le nombre des dissociations par divorce, par séparation pendant le mariage ou, enfin, par séparation sans mariage nous a paru plus contingent. C'est ainsi que nous avons dénombré :

- 23 divorces
- 16 séparations de fait
- 9 séparations précoces peu après la naissance.

Mais ces divorces ou séparations ont affecté principalement les catégories les plus jeunes de l'échantillon, des mineurs jusqu'aux individus de 30 ans.

Il est frappant de constater que ces dissociations (excepté les décès qui interviennent plus souvent pour les plus de 21 ans) s'opèrent dans la prime enfance des individus : nous avons relevé pour tous les cas de dislocation familiale l'âge de l'entrant auquel elle est intervenue.

Age de la dislocation :	0 à 5 ans	34 fois
	6 à 10 ans	18 fois
	11 à 15 ans	19 fois
	16 à 21 ans	13 fois
	+ de 21 ans	31 fois
	TOTAL	115 cas

.../...

Nous avons tenté, même s'il est des choses du domaine de l'âme qu'on ne peut quantifier, de tester l'hypothèse d'une corrélation entre l'âge de la dissociation et celui de la première condamnation. Nous avons distingué selon les types de dissociations mais pour des raisons de commodité nous ne présenterons qu'un tableau global.

Nous pouvons en déduire que la dislocation dans les 5 premières années semble être un élément conséquent dans le fait d'encourir une condamnation. Mais de façon générale également, plus la dislocation est précoce, plus on retrouve d'individus condamnés (et donc moins de primaires).

Nous verrons plus loin que si les individus condamnés avant qu'ils aient 16 ans proviennent essentiellement de couples unis, par contre il ressort ici que la dissociation dans les 5 premières années entraîne une condamnation plus précoce que lorsqu'elle intervient au-delà. Une première période critique pourrait intervenir aux alentours de 16-17 ans.

TABLEAU n° 11

Age 1ère condamnation \ Age dissociation	0-5 ans	6-10ans	11-15ans	16-21ans	TOTAL
Moins de 16 ans	1	1	0	0	1
16-17 ans	8	5	1	2	16
18-19 ans	3	1	3	1	8
20-21 ans	11	1	3	3	18
Plus de 21 ans	4	5	4	4	17
TOTAL	27	13	11	10	61

.../...

Toutes ces tendances sont encore plus accusées (les chiffres ne peuvent le montrer ici) pour les cas de décès que pour les cas de divorce ou séparation.

On doit pour terminer mentionner le nombre d'entrants qui de leur propre fait ont été concernés par ces problèmes de dissociation.

- Divorcés ou en instance ... 20 (6,5%)
- Séparés 10 (3,3%)
- Veufs 3 (1%)

La faiblesse relative des chiffres s'explique par la jeunesse de la population qui à 63,7% (195 cas) est encore célibataire.

3) Le handicap culturel.

Les considérations habituelles sur le faible niveau culturel de la population pénale se trouvent largement confirmées par notre enquête. On doit cependant se garder de certaines apparences qui visent à évaluer le degré culturel à l'aune des diplômes obtenus. S'il y a un enseignement à en tirer c'est plutôt au sens de l'adaptation aux schémas culturels proposés par le système éducatif mais seulement à ce sens là. En l'occurence notre population présente de fréquents signes de mésadaptation.

Niveau d'instruction TABLEAU n° III

Niveau	Nombre	%
Illettrés	22	7,2
Savent lire et écrire .	109	35,6
C.E.P.....	119	38,9
B.E.P.C.....	43	14,1
BAC	11	3,6
Etudes supérieures	2	0,7

.../...

Si l'on compare ces chiffres à ceux de l'ensemble des détenus français au 1er janvier 1980, on constate qu'il y a ici moins d'illettrés (7,2% contre 12,9%). Les autres catégories n'étant pas affinées, toute autre comparaison est impossible.

On doit d'ailleurs signaler que les illettrés se recrutent proportionnellement parmi les plus âgés, alors que ceux qui possèdent le BEPC ont souvent entre 18 et 25 ans. Pour les autres niveaux, les tendances sont moins marquées mais les plus de 30 ans ont plus fréquemment le CEP que les plus jeunes qui sont assez majoritaires parmi ceux qui "savent lire et écrire".

L'acculturation des populations étrangères est contrastée. Si l'on rencontre près de 20% d'illettrés chez les mahgrébins, le statut culturel des ibériques et des européens est nettement plus élevé puisqu'en proportion ils sont même plus représentés que les français au niveau du baccalauréat (il est vrai que les chiffres sont faibles).

Nous avons confronté quelques variables qui nous ont paru éclairer le jeu de ce handicap culturel.

a) - Niveau culturel et fratrie.

TABLEAU n° IV

FRATRIE / INSTRUCTION	0	1	2	3	4 et +	TOTAL
Illettrés	-	9,1	13,6	22,7	54,6	100
Lire et écrire	8,3	14,7	14,7	18,3	44	100
C.E.P.	10,9	21	19,3	12,6	26,1	100
B.E.P.C.	14	20,9	23,3	25,6	16,3	100
Bac et Sup.	7,7	15,4	23,1	38,5	15,4	100

.../...

Les individus des niveaux d'instruction les plus bas se recrutent dans les familles les plus fournies en enfants. Pour les enfants dont le niveau est le plus élevé, l'importance de la fratrie ne semble pas intervenir de façon appréciable.

b) - Niveau culturel et nature de l'infraction commise.

Les infractions banales contre les biens représentant la moitié de toutes les infractions commises, c'est le type d'acte le plus fréquent pour tous les niveaux d'instruction, excepté le niveau supérieur. En effet, les individus de cette catégorie se livrent tout autant à des infractions astucieuses contre les biens.

TABLEAU n° V

INFRACTION / INSTRUCTION	Personnes	Biens banales violentes	Biens astu-cieuses	Moeurs	Autres (*)	TOTAL
Illettrés	5	11	1	1	4	22
Lire et écrire	17	69	3	5	15	109
C.E.P.	20	64	11	11	13	119
B.E.P.C.	2	20	4	9 (**)	8	43
BAC et SUPERIEUR	-	5	5	1	2	13
TOTAL	44	159	24	27	42	306

(*) - Ce sont pour l'essentiel des infractions militaires

(**) - 7 cas de problèmes de drogue

.../...

Les infractions volontaires et involontaires contre les personnes sont principalement le fait de ceux qui ont le niveau d'instruction le plus faible. Enfin, c'est plutôt à partir du B.E.P.C. que se recrutent proportionnellement les toxicomanes, la tendance étant moins sensible quoique réelle pour les infracteurs à la législation militaire.

c) - Niveau culturel et sélection judiciaire.

La déviance peut être différée par les études. L'élévation du degré d'instruction peut conférer plus d'astuce à éviter la répression. L'appareil répressif ne sélectionne-t-il pas différentiellement les individus selon leur niveau culturel ? Autant de propositions qu'il nous est impossible d'approfondir ici.

Nous avons simplement testé la corrélation entre le niveau culturel et l'âge des individus au jour de leur première condamnation. La nature de l'in fraction initiale peut influer bien sûr dans ce processus de sélection mais nous savons qu'il s'agit massivement d'une infraction banale contre les biens, aussi les risques d'interprétation abusive sont-ils limités.

.../...

TABLEAU n° VI

AGE 1ère CONDAMNATION / INSTRUCTION	PRIMAIRES	MINORITE	18-21	22-25	26-30	31 et +	TOTAL
ILLETTRES	7	4	4	1	-	6	22
LIRE et ECRIRE	43	16	26	11	4	9	109
C.E.P.	43	17	34	11	6	8	119
B.E.P.C.	14	9	10	6	1	3	43
BAC et SUPERIEUR	6	-	4	2	1	1	13
TOTAL	113	46	78	30	12	27	306

Les primaires sont en proportion plus nombreux (46,2%) chez ceux qui ont le niveau du baccalauréat. Ces derniers ne sont d'ailleurs jamais condamnés pendant leur minorité ce qui pourrait confirmer nos hypothèses ou l'une ou l'autre d'entre elles. Un premier seuil apparaît pour eux vers 18-21 ans.

A l'autre extrémité, les illettrés présentent des caractéristiques très paradoxales. Alors que 68,2% d'entre eux ont déjà un casier judiciaire, ce sont pourtant ceux qui sont condamnés le plus tardivement, passé la trentaine. De fait, leur moyenne d'âge est la plus élevée parmi les entrants ce qui explique une part de la contradiction.

Les autres catégories présentent des profils globalement similaires.

.../...

4 - Le handicap territorial.

La possession d'un territoire, l'adaptation de l'homme à ce territoire, bref la définition d'un espace vital permet la mise en place d'écrans protecteurs face à toutes sortes de stimuli. Les facteurs biologiques, psychiques, culturels, économiques qui participent de ce mécanisme d'adaptation sont si entremêlés qu'il faut être prudent. Cependant, le rapport de l'homme à l'espace, comme parfois au temps, peut induire des gammes d'attitudes moralement ou pénalement réprouvées. La répression du vagabondage pourrait en être une illustration.

Nous avons repéré dans notre échantillon quelques symptômes de ce que par un jugement de valeur on pourrait baptiser uneinadaptation spatiale. Elle pourrait expliquer peut-être un passage à l'acte, plus sûrement une vulnérabilité vis-à-vis de l'appareil judiciaire qui, loin de l'appréciation intrinsèque de la gravité d'un acte va prendre en compte les possibilités de repérage d'un individu (garanties de représentation) pour décider ou non d'une incarcération. Quoiqu'il en soit, l'absence de territoire se complique souvent d'une instabilité affective et professionnelle telle qu'il serait illusoire d'en faire un schéma explicatif univoque.

a) - les errants.

Quelques belles pages de littérature tant quelques odyssées étaient si étrangement romantiques pourraient être écrites. L'art des conteurs est, il est vrai, souvent celui des voyageurs immobiles. Les fleurs de l'imagination sont souvent cultivées en prison et ne demandent qu'à éclore devant quelque soleil attentif. Nous avons été parfois, mais trop rarement pourtant, ce soleil intérimaire. La criminologie cherche elle-même la lumière, mais si sa quête est aventureuse, ses méthodes ne peuvent l'être.

.../...

De fait, 30 individus ont répondu au sigle assez peu poétique de S.D.F. (sans domicile fixe) soit 9,8% de l'ensemble, ce qui est loin d'être négligeable (il en est un d'ailleurs qui fût de surcroît baptisé : S.N.P = sans nom patronymique) ... charmes administratifs !

Mais 38 ont reconnu vivre de façon assez peu sédentaire bien que certains puissent indiquer une adresse formelle.

Nous avons pu relever également 9 individus vivant en hôtel (2,9%), 6 étant hébergés en foyer (2%).

La quasi totalité de ces errants étaient célibataires et la plupart avaient entre 18 et 25 ans. Si l'on n'erre pas de la même façon à 18 ans qu'à 40 ans passés 60 individus étaient toutefois sans territoire bien défini. Il était important de le souligner, d'autant que seulement 8 sont Africains, 6 Ibériques ou Européens, les 46 autres étant de nationalité française.

TABLEAU n° VII

HABITAT \ AGE	-18 ans	18-21	22-25	26-30	31-35	36-40	41 et +	TOTAL
Nomades	0	7	16	2	5	6	2	38
Hôtels, Foyers Autres	2	6	7	2	3	0	2	22
TOTAL	2	13	23	4	8	6	4	60

.../...

b) - Les déracinés.

Nous avons tenté de tester la mobilité géographique de la population rencontrée. Nous n'avions pour ce faire que deux éléments imparfaits : le lieu de naissance (variable de moins en moins pertinente, puisque les jeunes naissent de plus en plus dans des cliniques ce qui sous-représente les zones rurales et petites villes notamment, puisque la mobilité des populations s'accentuant, ce lieu peut être totalement fortuit) et le lieu de résidence au moment de l'incarcération.

Malgré cet outil imparfait nous sommes parvenus à isoler un taux minimum de mobilité géographique qui approcherait de 68% (soit 99 cas tout au plus vraisemblables sinon toujours exacts de stabilité). Compte tenu des réserves précitées et du développement croissant des échanges économiques et humains dans nos sociétés, ce taux de mobilité est compréhensible mais il accentue grandement ce que nous avons défini comme la vulnérabilité des individus.

Nous avons dénombré 81 échanges de la périphérie vers le centre (Bordeaux et la communauté urbaine) pour 19 seulement du centre vers la périphérie et 107 entre différents lieux de la périphérie.

Les plus grands flux vont de l'étranger puis des zones rurales et des petites villes vers Bordeaux, de Bordeaux vers les zones rurales, des villes moyennes vers les petites villes, enfin des grandes villes, villes moyennes ou étranger vers des destinations inconnues (S.D.F.)

Ces migrations ne sont pas de petits déplacements au sein du département mais très souvent de véritables déracinements d'une région à une autre où, cas limite, d'un continent à un autre.

.../...

5 - Le handicap socio-économique.

a) - Les éléments du handicap.

1) L'oisiveté.

Les individus sans profession sont entrêmement nombreux puisque nous en avons dénombré 98 soit 32% de l'ensemble. La première explication de ce fait est sans conteste la jeunesse de la population. Il faut, au préalable, souligner que seules 4 personnes (1,3%) avaient un statut d'étudiant ou d'écolier alors que bien davantage auraient pu y prétendre.

Ainsi 72,5% des "sans profession" ont moins de 25 ans :

- mineurs ..... : 9 (8,8%)
- 18/21 ans ... : 38 (37,3%)
- 22/25 ans ... : 30 (29,4%)

Ces chiffres représentent environ 90% de l'ensemble des mineurs, 35% de l'ensemble des 18/21 ans et 40% de celui des 22-25 ans.

Leur situation de famille est bien sûr en corrélation avec leur âge puisque 80 d'entre eux (78,4%) sont célibataires.

Il faut pouvoir parfois se donner les moyens de son oisiveté et comme nous le verrons plus avant, ce sont les illettrés qui sont le mieux insérés dans un modèle professionnel puisque seulement 27,3% d'entre eux restent inactifs. Pour le reste, et toujours en proportion, le niveau d'instruction n'influe pas de façon caractéristique :

- 41,9% des "B.E.P.C." sont inactifs 18
- 37,6% des "savent lire et écrire" 41
- 30,8% des "BAC et SUP" 4
- 27,7% des "C.E.P" 33

.../...

Enfin, même si le taux d'inactivité est légèrement supérieur pour les étrangers (20 pour 82 français), cette analyse pâtit en tout état de cause de l'absence forcée de prise en compte d'un effet, pervers à plus d'un sens, le travail noir.

2) Le chômage

Le score brut des chômeurs inscrits au jour de leur incarcération n'est plus impressionnant. Ils sont 17 soit 5,6% de l'ensemble. Beaucoup plus pourtant auraient pu envisager cette possibilité. D'autres moyens de "débrouille" et le poids pourtant pas si énorme des contraintes imposées par l'A.N.P.E., expliquent cette sous-représentation.

Les chômeurs officiels en nombre restreint sont surtout célibataires (47%), ne sont jamais illettrés mais plutôt du niveau CEP ou légèrement inférieur (savent lire et écrire) puisque 76,5% sont dans ce cas, sont en proportion un peu plus souvent étrangers (6) que français (11) et sont enfin d'âges contrastés même si 6 d'entre eux ont entre 18 et 21 ans.

3) La sous-qualification professionnelle.

Les chiffres sont éloquents :

. Aucun diplôme professionnel	80,4 %	(246)
. C.A.P.....	18 %	(55)
. Autres diplômes.....	1,6 %	(5)

Bien plus, cependant, ont suivi une formation professionnelle (133) qui s'est traduite dans environ 45% des cas par l'obtention d'un diplôme et pour le restant

.../...

par un échec ou bien même un abandon. Il peut être intéressant d'ailleurs de relever la nature des formations choisies :

- Administratifs, comptables 19
- Métaux 18
- Couverture, plomberie, sanitaire ... 15
- Peinture, décoration 11
- Maçonnerie 11
- Mécanique 10
- Alimentation 10
- Travail du bois 9
- Electricité 8
- Agriculture 7
- Hôtellerie 6
- Photographie, arts 3
- Verre, textile, papier 3
- Marin pêcheur 2
- chauffage 1

Le taux d'obtention d'un diplôme est élevé en peinture-décoration (63,6%), mécanique (60%), il est assez faible pour l'alimentation (20%), l'hôtellerie (16,7%) et l'agriculture (11,1%).

On n'observe aucune corrélation entre le fait de posséder un diplôme et l'âge de celui qui le possède, à la réserve près qu'aucun mineur n'en est titulaire ce qui peut être mis sur le compte d'un défaut de temps pour l'obtenir.

Par contre, on peut s'apercevoir que si le lieu de formation est massivement l'employeur (57 cas) pour les plus âgés, c'est beaucoup plus le CET pour les 18/21 ans, et le centre d'apprentissage pour les 18/21 et 22/25 ans, signe des temps ...

.../...

4) l'appartenance socio-professionnelle.

Cette variable est à mettre forcément en rapport avec les précédentes. Elle y ajoute cependant qu'en cas d'insertion professionnelle ce sont les catégories les plus défavorisées qui sont sur-alimentées. Le critère de défaveur tient compte des représentations sociales des statuts professionnels, également du niveau de revenu qui y correspond souvent.

* Les C.S.P.

Si nous excluons donc les sans profession (32%), chômeurs (5,6%), étudiants, écoliers (1,3%) déjà cités, puis les militaires appelés (9,5%) nous obtenons :

- OS et manoeuvres	83	(27, 1 %)
- Employés	20	(6,5 %)
- Autres (militaires, artistes,etc. et 2 retraités)	13	(4,2 %)
- Ouvriers qualifiés	12	(3,9 %)
- Agriculture	11	(3,6 %)
- Patrons de l'industrie et du commerce	7	(2,3 %)
- Personnel de service	6	(2 %)
- Professions libérales et cadres supérieurs	3	(1 %)
- Cadres moyens	3	(1 %)

Autrement calculé, les ouvriers spécialisés et manoeuvres représentent 53,2% des 156 individus actifs de l'échantillon. Ils sont jeunes pour la plupart alors que les patrons sont les plus âgés, les cadres et employés occupant une zone d'âge intermédiaire et ils sont majoritairement célibataires (55%).

.../...

* Les salaires.

Nous parlerons ici des salaires avoués avec toutes les incertitudes que cela comporte. Nous avons obtenu la grille suivante qui est absolument concevable compte tenu des autres variables :

- Néant 141 (46,1%)
- Non estimable 1 (0,3%)
- Inférieur au SMIC 28 (9,2%)
- Equivalent au SMIC ... 53 (17,3%)
- 2500 à 3000 Frs..... 39 (12,7%)
- 3000 à 4000 Frs..... 29 9,5%)
- 4000 à 5000 Frs..... 7 (2,3%)
- Supérieur à 5000 Frs.. 8 (2,6%)

Si 81,6% des 141 personnes sans revenu sont célibataires, à l'inverse la plupart de ceux qui ont des revenus décents sont mariés, vivent en concubinage, sont séparés ou divorcés.

Quoiqu'il en soit, sur les 165 individus qui nous ont dit percevoir des revenus, 121 soit à peu près les deux tiers n'atteignent pas 3000 Frs de salaire mensuel, somme que l'on peut considérer très temporairement comme le seuil d'aisance matérielle. Si le salaire est généralement plus bas pour les jeunes il n'augmente pas de manière aussi normale qu'on aurait pu l'attendre avec l'âge des individus. Si l'on rencontre très peu de jeunes ayant des revenus confortables, on trouve par contre un nombre conséquent de "plus de 30 ans" ayant des salaires à peine équivalent au SMIC.

5) La mobilité professionnelle.

On doit considérer l'absence de stabilité professionnelle comme un handicap qui accentue la vulnérabilité, comme la preuve d'une inadéquation entre le vécu

.../...

et les aspirations décibles ou brumeuses d'un individu. A certains qui y voient le symptôme d'une instabilité caractérielle, on peut donner matière à réfléchir en montrant que la mobilité professionnelle est d'autant plus forte que le statut socio-professionnel et le salaire sont bas. Patrons, professions libérales et cadres supérieurs ont plus d'ancienneté dans leur profession que tous les autres et cela ne tient pas seulement à leur âge même si l'on sait que les plus âgés ont une mobilité professionnelle moindre.

Ainsi, si nous comparons chaque C.S.P. homogénéisée avec le temps d'ancienneté dans la profession au jour de l'emprisonnement, nous constatons que la mobilité professionnelle est surtout très forte pour les ouvriers spécialisés et personnels de service, pour les cadres moyens et employés, qu'elle est conséquente aussi pour les ouvriers agricoles et ouvriers qualifiés. Seule donc la catégorie la plus huppée en est exempte.

TABLEAU n° VIII

Ancienneté Professionnelle / C.S.P.	0-3 mois	3mois-1an	1 - 3 ans	3 -10ans	+ 10 ans	TOTAL
Agriculture	-	45,4	9,1	27,3	18,2	100
Patrons Professions libérales, cadres Sup.	-	10	20	10	60	100
Cadres moyens Employés	17,4	39,2	21,7	21,7	-	100
O.Q.	-	41,7	33,3	16,7	8,3	100
O.S., manoeuvres Pers. de service	17,8	37,1	24,8	15,8	4,5	100

.../...

On remarquera enfin que si seulement 22 étrangers sur les 46 recensés sont actifs, ce qui est un taux plus faible que pour les nationaux, par contre ceux qui ont un emploi paraissent plus stables. Ainsi si 22,3% des français occupaient le même emploi depuis 3 années ou plus, c'était le cas de 45,5% des étrangers.

b) - L'expression du handicap.

Il est bien évident que les contraintes socio-économiques que nous venons d'évoquer vont sur-déterminer les types d'infractions commises.

Les infractions banales contre les biens en sont la parfaite illustration. Il ne s'agit pourtant pas dans notre esprit de renforcer l'idée qu'il existe en ce cas une délinquance de besoin. En effet, la notion de besoin mériterait d'être mieux cernée et les petits vols ne sont parfois que des réponses symboliques à des stimuli d'une toute autre nature. Simplement qu'il nous soit permis de constater que ces infractions sont incontestablement commises par les plus jeunes et les inactifs (sans profession, militaires appelés et chômeurs) puisqu'ils représentent 49,3% de leurs auteurs.

Les deux variables interagissent mais de façon différente. Il semble, en effet, que pour les non-actifs ce type d'infraction soit plutôt rattaché à l'âge, alors que pour ceux qui ont un emploi c'est la qualification professionnelle et la stabilité professionnelle qui sont prépondérantes.

Il est en effet incontestable que la fréquence des vols décroît sensiblement avec l'âge qui est donc un facteur déterminant pour les inactifs. Il faut dire également

.../...

qu'avec l'âge augmente le taux des actifs donc la probabilité qu'un actif commette cette infraction. La tendance est réelle cependant.

TABLEAU n° IX

Activité profession. \ AGE	Mineurs	18-21ans	22-25ans	26-30ans	31-35ans	36-40ans	+ 40ans
Non actifs	87,5	56,5	44,7	40	33,3	36,4	42,9
Actifs	12,5	44,5	55,3	60	66,6	63,6	57,1
TOTAL	100	100	100	100	100	100	100

Parmi les actifs, donc, la fréquence de ce comportement s'explique par deux raisons :

- le fait d'être ouvrier spécialisé et manoeuvre (30,3% des cas) ou proportionnellement celui d'être ouvrier qualifié (50% de l'ensemble des infractions commises par cette C.S.P.).

- le fait de n'avoir pas trouvé une stabilité professionnelle, puisque la fréquence de ces délits baisse régulièrement en même temps que s'accroît la stabilité professionnelle.

.../...

Ancienneté Professionnelle	Nombre d'infractions banales contre les biens	% par rapport au total des infractions de la catégorie
0 - 3 mois	16	72,7
3 mois - 1 an	31	55,4
1 an - 3 ans	20	50
3 ans - 10 ans	8	29,6
+ de 10 ans	2	15,4

Le croisement avec la modalité salaire vient tout à fait confirmer ces éléments puisque 48,7% des auteurs se disent sans revenus, 7,9% disent avoir des revenus inférieurs au SMIC et 21,1% des revenus égaux au SMIC soit déjà presque 8 individus sur 10.

. Les infractions à la législation sur les chèques sont dans 55,6% des cas le fait des sans emploi et dans plus de 8 cas sur 10 cette fois, commises par des individus qui disent avoir tout au plus perçu un salaire équivalent au SMIC.

. Les infractions à la législation sur les stupéfiants semblent être également l'apanage des catégories les plus démunies sur le plan socio-économique puisque sur les 12 auteurs dénombrés, 7 disent n'avoir pas de revenus, 2 des revenus inférieurs au SMIC, et 3 des revenus égaux au SMIC.

.../...

B - Un système de protections inefficaces.

Dire que la commission d'une infraction ou tout au moins le repérage par le système de justice, dépend exclusivement d'une série de handicaps, serait abusif. Tous les handicapés, au sens où nous l'avons entendu, ne sont pas pris en charge par l'appareil répressif et il ne faut en aucun cas les considérer comme des clients potentiels car il y a bien des façons de vivre, d'éluder ou de surmonter un handicap.

De surcroît un certain nombre d'individus qui ne présentent pas de tels indices de vulnérabilité parcourent le même itinéraire. Il est alors d'autres éléments que purement objectifs qui interviennent, et ceux-là sont bien plus difficiles à quantifier, car les apparences sont toujours trompeuses.

1) - L'éducation parentale.

Nous avons relevé que les entrants disent très fréquemment avoir été éduqués par leurs deux parents :

- par les deux parents	216	(70,6%)
- par la mère seule	22	(7,2%)
- par le père seul	1	(0,3%)
- par le père et une belle-mère..	3	(1%)
- par la mère et un beau-père...	1	(0,3%)
- par les grands-parents ou autres membres de la famille.....	8	(2,6%)
- par une nourrice	1	(0,3%)
- par l'assistance publique	21	(6,9%)

.../...

Il faut, pour être complet, signaler que 32 individus nous ont dit avoir été pris en charge par un foyer ou un centre au cours de leur enfance ou adolescence (10,5%).

Or, contrairement à ce que l'on pourrait en penser a priori, il ressort nettement que ce sont les enfants de ménages non dissociés, qui ont donc les plus fortes chances d'avoir été éduqués par leurs deux parents, qui sont condamnés le plus précocément (moins de 16 ans). La tendance s'équilibre entre 16 et 17 ans pour se confirmer à nouveau jusqu'à 20 ans.

TABLEAU nº XI

Age 1ère Condamnation / Couple parental	13-14-15 ans	16-17 ans	18-19 ans	20-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	+ 30 ans	TOTAL
Non dissocié	9,6	16,2	23,8	20,9	13,3	7,6	8,6	100
Dissocié	2,4	20,7	12,2	24,4	17,1	3,6	19,5	100

Cette première condamnation correspond au moins jusqu'à 21 ans, presque systématiquement à une infraction banale contre les biens.

Cependant, on peut isoler quelques tendances : les infractions militaires sont dans 90% des cas le fait d'individus provenant de foyers non dissociés et élevés par leurs parents, le phénomène quoique moins net semble également se produire pour les infractions concernant la drogue. Les infractions volontaires contre les personnes

.../...

correspondent davantage à un évènement traumatisant dans la vie familiale des individus qui s'en rendent coupables et notamment lorsque les deux parents sont décédés ou lorsque le père est décédé.

1) - L'environnement familial.

a) La fratrie.

Il apparaît que les familles les plus représentées ne sont pas celles qu'on dit généralement les plus criminogènes, c'est-à-dire les familles nombreuses, surtout si l'on tient compte du concept d'entourage moyen qui leur donne plus de chances statistiques que les autres d'être représentés :

- 3 frères ou soeurs 56 (18,3%)
- 2 frères ou soeurs ..... 55 (18 %)
- 1 frère ou soeur 54 (17,6%)
- absence de frère ou soeur... 29 (9,5%)
- 4 frères ou soeurs..... 27 (8,8%)
- Plus de 8 frères et soeurs.. 21 (6,9%)
- 5 frères et soeurs..... 19 (6,2%)
- 6 frères et soeurs 19 (6,2%)
- 7 frères et soeurs 14 (4,6%)
- Inconnus et N.P..... 12 (3,9%)

L'enfant unique semble en proportion plus enclin à commettre des infractions volontaires contre les personnes, violentes contre les biens, ou aux moeurs.

Les familles de 2 enfants sont surtout représentées pour les infractions relatives aux chèques, comme d'ailleurs

.../...

les familles de 3 enfants qui sont également concernées par les atteintes aux moeurs.

Les familles de 4 enfants sont surtout affectées par des infractions banales contre les biens comme d'ailleurs les familles de 5 enfants et plus, qui du reste sont représentées de façon conséquente pour les crimes ou délits volontaires contre les personnes et les problèmes de toxicomanie.

b) - Le mode de vie.

Nous devons mentionner le nombre important d'entrants qui vivent dans une structure que l'on peut globalement considérer comme sécurisante même si parfois elle est la cause de la déviance. Ainsi :

- vivent en ménage 92 (30,1%)
- vivent avec leurs 2 parents 71 (23,2%)
- vivent avec leur mère 28 (9,2%)
- vivent avec leur père 7 (2,3%)
- vivent avec d'autres membres de la famille 3 (1%)
- vivent avec amis ou frères et soeurs. 35 (11,4%)
- vivent seuls 60 (19,6%)
- Autres, N.P..... 10 (3,3%)

Il va de soi que ce sont les jeunes qui vivent le plus souvent avec leurs deux parents, alors qu'à partir de 26 ans on vit majoritairement en ménage. Le fait de vivre seul ne correspond pas forcément aux classes d'âge les plus basses puisque les proportions les plus élevées se remarquent chez les 22-25 ans (autonomie ?), chez les 31-35 ans (statut incertain) et chez les plus de 40 ans (solitude ?).

.../...

c) - L'habitat.

Il apparaît que peu d'individus ont mentionné dans leurs réponses ou évoqué dans leurs entretiens des problèmes spécifiques d'habitat. Nous avons obtenu des résultats étonnants qu'il faudra peut être relativiser par un chevauchement conscient ou inconscient des notions d'appartement et d'H.L.M.

- en appartement	117	(38,2%)
- en pavillon	86	(28,1%)
- en H.L.M.....	43	(14,1%)
- en hôtel	9	(2,9%)
- en foyer	6	(2 %)
- nomades	38	(12,4%)
- Autres, N.P.....	7	(2,3%)

Comme on peut d'ailleurs le présager, on habite en pavillon ou H.L.M. quand on vit avec ses parents ou l'un d'entre eux, on vit dans un appartement quand on est en ménage ou avec des frères et soeurs et amis. Comme nous l'avons déjà indiqué ce sont les personnes seules qui sont le plus souvent sans domicile.

3) - La prise de rôle familial et professionnel.

Il existe une corrélation entre le fait de fonder une famille et celui d'avoir une activité professionnelle. Malgré cette double normalisation, un nombre certes restreint mais non négligeable d'individus sont pris en charge par le système judiciaire:

.../...

- mariés 48 (15,7%)
- concubins 30 (9,8%)
- divorcés ou en instance séparés et veufs..... 33 (10,8%)
- célibataires 195 (63,7%)

Ces chiffres s'expliquent bien entendu par la jeunesse de la population.

Ce sont en général les individus des 3 premières catégories qui fondent ou ont fondé une famille. Ainsi ont :

- 1 enfant 42 (13,7%)
- 2 enfants 15 (4,9%)
- 3 enfants 11 (3,6%)
- 4 enfants et plus ... 16 (5,2%)
- Pas d'enfant 222 (72,5%)

On doit remarquer une homologie très marquée entre la situation financière des mariés, des concubins et des divorcés. Ils ont, non seulement le même quota d'inactifs, mais surtout se répartissent à peu près de la même façon sur l'échelle des salaires. Ce sont eux qui ont, de loin, les revenus les plus importants.

Des divergences s'opèrent cependant au niveau de la sélection des individus, c'est-à-dire à celui de la nature de l'infraction commise. En effet, les personnes affirmant qu'elles vivent en concubinage se comportent sensiblement comme celles qui sont célibataires. On retrouve donc dans un autre groupe divorcés ou séparés et gens mariés qui commettent un peu plus fréquemment des infractions volontaires contre les personnes.

.../...

Nous avons tenté de symboliser les correspondances existant entre le statut familial, le statut professionnel et le type d'infraction. La faiblesse des chiffres rend souvent toute interprétation abusive. Nous présentons malgré tout quelques tendances qu'il faudra seulement considérer comme telles (nous différencions les plus nettes par le signe +)

TABLEAU n° XII

C.S.P. / SITUAT. FAMILLE	S.P.	MILIT.	CHOMEURS	AGRICUL	PATRONS PROF.LIB CADRES SUP.	CADRES MOYENS EMPLOYES	O.Q.	O.S.	AUTRES
CELIBATAIRES	Banales Biens + violentes Biens Drogues	militaires + moeurs	Banales Biens +	Volontaires Personnes			Banales Biens	Banales Biens + Volontaires Personnes	
MARIES								Involont Personnes + Volont. personnes	
CONCUBINS	Banales biens +					Banales Biens			
SEPARES DIVORCES VEUFS	Chèques							Volont. Personnes	

.../...

IIème PARTIE - LA NATURE DE L'INTERVENTION JUDICIAIRE

Dans la nébuleuse des attitudes déviantes vont être repérées puis sélectionnées un certain nombre de conduites. Il faudra pour cela, entre autres raisons, que le système s'estime compétent pour en réprimer les effets ou en prévenir les causes. L'intervention judiciaire n'est ni plus ni moins que la preuve de l'adéquation qui s'instaure entre l'appareil pénal et ses clients. Elle est donc parcellaire et n'ambitionne nullement de refléter la somme des comportements asociaux. Elle touche, non pas aux conduites désapprouvées et considérées comme punissables, mais à celles désapprouvées qu'on l'estime ou qu'elle s'estime capable de punir. Les développements qui suivent ne seront que l'illustration de ce pouvoir (ou de cette contrainte) d'auto-régulation.

La population incarcérée n'est qu'une faible part de toute la population prise en charge. Pour en arriver à des solutions ultimes, (on dit que la prison n'intervient qu'ultima ratio) le principe veut que des critères de gravité et de dangerosité dictent la décision. Mais ces critères n'apparaîtront pas dans un champ vierge, comme nous l'avons démontré dans la partie précédente. Des personnes et des actes ainsi sélectionnés, il restera à mettre en oeuvre les moyens de les traiter.

.../..

CHAPITRE 1 - LE STATUT PENAL DES ENTRANTS OU LA RAISON D'INCARCERER

Il faudra évaluer deux poids qui pèseront sur le même plateau de la balance et qui dicteront la solution. Le poids de l'acte concernera le juge d'instruction ou le procureur. C'est le présent. Le poids du passé contraindra les juridictions de jugement.C'était hier et ce sera aussi demain. Mais les parois du temps ne sont pas si étanches. Les diagnostics s'enchevêtreront parfois.

A - Le poids de l'acte.

1 - La gravité des infractions.

a) - Le premier critère d'appréciation objectif est procédural, et encore ne s'agit-il la plupart du temps que de prévenus. Disons tout de suite que la gravité des infractions recensées n'est que relative puisque seuls 21 entrants font l'objet d'une procédure criminelle (6,9%) soit :

- 8 pour infractions volontaires contre les personnes ;
- 10 pour infractions violentes contre les biens
- 3 pour atteinte aux moeurs (viols).

Les autres procédures sont essentiellement correctionnelles (57,2% et 175 cas) militaires, que nous avons évoquées, de flagrant délit, que nous traiterons plus avant et qui ne donnent pas, d'ailleurs, d'information précise sur la gravité.

.../...

b) - Le second procédé d'appréciation ne concerne que les condamnés. Il consiste à mesurer la gravité de l'acte en fonction de la lourdeur de la peine prononcée. Nous obtenons dans notre échantillon, 54% de peines inférieures ou égales à 1 mois d'emprisonnement, il est vrai que nous sommes dans un établissement de courtes peines. Nous avons cependant pu répertorier :

- 5 peines de 1 à 3 ans
- 1 peine de 3 à 5 ans.

prononcées après une procédure correctionnelle, deux également à la suite de procédures criminelles et deux, enfin, au terme de procédures militaires (2 cas d'insoumission, peines prononcées par défaut et suivies d'une opposition).

Dernière précision, enfin, toutes les procédures criminelles n'ont concerné que des ressortissants français.

2 - La nature des infractions.

Les conduites motivant l'incarcération sont assez peu contrastées puisqu'un entrant sur deux a commis ou est inculpé d'une infraction banale contre les biens, plus communément de vol.

- Banales biens	152	(49,7%)
- Volontaires personnes	30	(9,8%)
- Militaires (purement).....	23	(7,5%
- Chèque	18	(5,9%)
- Violentes biens	17	(5,6%)
- Moeurs	15	(4,9%)

.../...

- Drogue	12 (3,9 %)
- Circulation	12 (3,9%)
- Justice, sûreté, police..	10 (3,3%)
- Commerciales	3 (1%)
- Famille	3 (1%)
- Presse, liberté	3 (1%)
- Cauteleuses	2 (0,7%)
- Armes	2 (0,7%)
- Involontaires personnes..	1 (0,3%)
- Financières, fiscales, douanières	1 (0,3%)
- Marge	1 (0,3%)
- Divers, chasse	1 (0,3%)

Pour faire bref nous serons amenés à présenter pour chaque type d'infraction les caractéristiques significatives que nous avons obtenues sur leurs auteurs, grâce à un nombre important de tris d'ordre 2 ou 3.

. Infractions volontaires contre les personnes.

Plutôt localisées en zone rurale, elles sont le fait des individus qui ont le niveau d'instruction le plus faible, ouvriers spécialisés, célibataires, mariés ou divorcés et parfois agriculteurs, toujours français et pour lesquels aucune distinction d'âge n'est possible.

. Infractions aux règles de la circulation.

Il s'agit en proportion plutôt d'étrangers, âgés de 21 à 30 ans, mariés et ouvriers spécialisés et n'ayant jamais été condamnés.

.../...

. Infractions banales contre les biens.

Largement commises par des personnes résidant à Bordeaux et dans la communauté urbaine et dont c'est la première infraction. Souvent étrangers, sans domicile fixe et de niveau culturel plutôt faible, les entrants concernés sont généralement célibataires, soit sans profession et alors très jeunes (les étrangers sont cependant plus vieux), soit parmi les actifs, ouvriers spécialisés et manoeuvres, ouvriers qualifiés, alors plus âgés et dans une position certaine d'instabilité professionnelle.

. Infractions à la législation sur les chèques.

Les auteurs ont un niveau d'instruction relativement élevé, sont souvent âgés de 22 à 25 ans, séparés ou divorcés pour les plus vieux, sans emploi ou n'ayant que des revenus modestes.

. Infractions astucieuses contre les biens.

Commises fréquemment par des individus résidant dans de petites villes, au niveau d'instruction relativement élevé, plutôt âgés et toujours français.

. Infractions aux moeurs.

Ceux qui en sont suspectés résident massivement à Bordeaux et dans la communauté urbaine, parfois militaires et jeunes, toujours français.

.../...

. Infractions à la législation sur les stupéfiants.

Situés dans de petites villes leurs auteurs ont souvent entre 22 et 25 ans et ont le niveau du B.E.P.C. Ils sont pour la plupart sans ressource ou n'ont que des salaires très modestes.

. Infractions à la justice, à la sûreté, à la police.

Ce sont exclusivement des étrangers fraudant la règlementation sur le séjour des étrangers qui sont répertoriés ici.

. Infractions purement militaires.

Concernent bien sûr des appelés, jeunes, célibataires et d'un niveau d'instruction relativement élevé.

Ce ne sont bien sûr que des tendances. Elles ne concernent que la population des entrants que nous avons eu à observer. Elles ne veulent en aucun cas alimenter une stéréotypie chère aux "criminologues de comptoir" même si parfois la conformité avec d'anciennes conceptions criminologiques montre que le mécanisme de reconstruction d'objet a correctement fonctionné.

B - Le poids du passé.

On émet couramment l'hypothèse que les antécédents judiciaires pèsent d'une façon certaine sur le sentencing des juges, mais surtout pour ce

.../...

qui est des juridictions de jugement. Il convient d'étudier le rôle de cette forme moderne de stigmate qu'est le casier judiciaire sur toutes les décisions qui font appel à une incarcération.

1) - L'infirmation de la thèse : les primaires.

Le nombre des individus n'ayant jamais été condamnés est spectaculaire puisque 114 soit 37,3% sont dans ce cas.

Mais pour être plus proche de la réalité il faut préciser que ces condamnations ont été relevées sur le B.1 qui recense toutes les infractions, y compris les plus insignifiantes. On considère volontiers qu'un individu n'ayant fait l'objet que de petites condamnations à des peines d'amende pour contravention "n'a pas" de casier judiciaire. Or, il est un repère objectif qui vaut son poids sur le plan social et psychique : le fait pour une personne d'avoir été incarcérée ou pas, d'avoir franchi le seuil d'un établissement pénitentiaire ou non. Certes, on sous-estime une certaine quantité d'individus condamnés à des sursis simple ou probatoire notamment, mais on serre de plus près la réalité stigmatisante de l'emprisonnement. Nous observons alors qu'une très petite quantité d'entrants ont déjà fait l'expérience de la prison car 191 d'entre eux (62,4%) y pénètrent pour la première fois.

C'est vrai pour 70% des prévenus, pour 60% des "prévenus flagrant délit", mais seulement pour 40% des condamnés.

.../...

Nous avons déjà montré que ce n'était pas la gravité de l'acte pris intrinsèquement qui commandait la décision d'incarcération.

Dans la majorité des cas, les entrants primaires ont commis une infraction banale contre les biens. Le phénomène est extrêmememt net également pour ceux qui ont déjà été condamnés et d'autant plus spectaculaire qu'il s'agit de jeunes de moins de 21 ans. En règle générale, la première infraction est dans 60% des cas un vol, suivie en seconde position par les infractions aux règles de la circulation avec seulement IO% et, enfin, les atteintes volontaires aux personnes dans 6,6% des cas environ.

Il ne semble pas davantage que le casier judiciaire soit un élément particulièrement déterminant vu le nombre fortimportant de primaires.

Sans doute le primaire est-il plus souvent âgé de 18 à 21 ans (52,4% de cette catégorie) ou de plus de 40 ans (45% des plus âgés), sans doute 80% des mineurs et des 18-21 ans n'ont jamais été incarcérés, sans doute se recrute-t-il plus de primaires parmi ceux qui sont titulaires du baccalauréat, sans doute encore les primaires sont-ils en proportion plus représentés chez les militaires appelés (65,5%), les patrons et cadres supérieurs (50%) et les moins nombreux chez les O.Q. (25%)et les O.S. (25,8%), sans doute, enfin, le primaire est-il plus fréquemment étranger (44%) que français (36%), mais les raisons de l'incarcération sont peut-être ailleurs, dans l'application de standards dont nous avons dénoncé le danger, dans l'appréciation de sujets

.../...

à risques, ces cibles privilégiées que sont les errants et les oisifs, dans l'absence de solution intermédiaire fiable entre la maison d'arrêt et la liberté ...

2) - La confirmation de la thèse.

a) - Une clientèle carcérale.

Si le fait d'être pénalement vierge n'exclut pas la mise en détention, il existe au contraire une corrélation certaine entre l'accumulation des sanctions figurant au casier judiciaire et la décision d'incarcération.

TABLEAU n° XIII

Nombre	Condamnations	Incarcérations
1	40	42
2	25	23
3	29	11
4	24	10
5	16	4
6	12	1
7	7	4
8 et +	39	20

.../...

Dire que le nombre d'incarcérations augmente avec le nombre de condamnations est pure tautologie. Il faut pourtant préciser que la fréquence des condamnations abaisse le seuil décisoire à partir duquel on ordonne l'incarcération. Nous l'avons déjà montré d'une certaine façon en précisant que 60% des entrants condamnés avaient déjà connu la détention auparavant (ce qui n'était vrai que pour 30% des prévenus par exemple), et que plus de 80% avaient été déjà condamnés. La présence dans notre population de 20 individus ayant été incarcérés huit fois ou plus, accrédite l'idée de ce phénomène d'accumulation. Nous avons d'ailleurs quantifié le temps passé en détention par les individus incarcérés :

. 1 jour à 3 mois ..... 31 cas
. 3 à 6 mois ..... 22 cas
. 6 mois à 1 an ..... 19 cas
. 1 an à 3 ans ..... 26 cas
. 3 à 5 ans ..... 7 cas
. 5 à 10 ans ..... 10 cas
. Plus de 10 ans ..... 2 cas

La récidive au sens légal du terme a pu être constatée dans 33% des cas et est constituée 8,3 fois sur IO par la réitération d'une infraction banale contre les biens. Nous avons alors testé la notion de spécialisation de carrière délinquante. (On fournit une réponse positive dès lors qu'un individu a été condamné plus de 3 fois pour la même cause lorsque ces 4 condamnations minimales représentent plus de 50% de toutes les condamnations inscrites au casier judiciaire). Or, nous avons obtenu sensiblement les mêmes scores que pour la récidive soit :

.../...

- infractions banales contre les biens.....	71 cas	de carrière spécialisée
- circulation	10 cas	" "
- chèques	5 cas	" "
- volontaires personnes ..	4 cas	" "
- cauteleuses	3 cas	" "
- Moeurs	2 cas	" "
- Drogue	2 cas	" "
- justice, sûreté, police.	2 cas	" "
- marge	1 cas	" "
- famille.....	1 cas	" "

Il va de soi que la plupart des individus concernés constituent un volant incompressible de clientèle. Ils ont tendance à répéter le même acte. Le système, en réponse, répète la même sanction ou parfois l'accentue.

b) - "L'effet marteau".

Il ressort de façon assez nette qu'une première condamnation sanctionnée par une peine d'emprisonnement intégralement ferme ou partiellement assortie d'un sursis est à l'origine des casiers judiciaires les plus chargés. En effet, 38,2% des individus incarcérés pour leur première infraction possèdent 7 condamnations ou plus sur leur casier (plus de 50% ont au moins 5 condamnations). Parmi tous les individus sur les casiers desquels on peut dénombrer 7 condamnations, ceux qui ont été incarcérés pour la première infraction représentent 45,7%. La tendance est donc nette, incontestable.

.../...

TABLEAU n° XIV

Nombre de condamnations / Qualité première condamnation	1-2	3-4	5-6	7 et +	TOTAL
Remise parents Admonestation placement	13	12	6	10	41
Amende	7	9	4	6	26
Sursis simple	19	15	11	3	48
Sursis probatoire	5	7	-	6	18
Emprisonnement ou emprisonnement sursis	18	9	7	21	55
TOTAL	62	52	28	46	188

Suivant que l'on privilégie le rôle de la réaction sociale comme facteur explicatif des carrières délinquantes ou que l'on considère que c'est la gravité des actes qui commande celle des sanctions, on analysera le phénomène différemment. Dans la mesure ou nous avons déjà montré que les actes considérés étaient d'une gravité tout au plus moyenne (infractions banales contre les biens) nous considèrerons sur ce point particulier que c'est la sanction qui tend à déterminer l'attitude ultérieure de l'individu.

.../...

Afin d'accorder plus de crédibilité à notre propos, il nous faut neutraliser les variables : "âge de la première condamnation" et "âge actuel de l'entrant" pour évaluer la durée qui sépare ces deux âges. Ce laps de temps conditionne, en effet, le nombre des condamnations possibles. Pour des raisons quantitatives (un tri croisé d'ordre 4 étant trop peu significatif) il ne nous a pas été possible d'y parvenir. Toutefois, nous pensons que cette période doit statistiquement être brève compte tenu de la jeunesse de la population rencontrée. Cela diminue d'autant le nombre des condamnations possibles. C'est donc notre hypothèse qui sera handicapée. Si malgré cet avatar, les résultats obtenus sont signifiants, c'est que la tendance est bien confirmée.

La seule variable "âge de la première condamnation" nous permet de penser que la précocité de l'emprisonnement induit un nombre plus important de condamnations. C'est cependant surtout vérifiable lorsque cette condamnation "marteau" intervient entre 20 et 25 ans.

Il semblerait, au contraire, que le prononcé d'un sursis simple au jour de la première comparution n'entraîne pas les mêmes effets, puisqu' alors on assiste à une disparition progressive des naissances judiciaires de ce type lorsque les casiers judiciaires s'allongent. Mais ceci est déjà une autre histoire

.../...

Première condamnation à une peine d'emprisonnement ou d'emprisonnement avec sursis partiel.

TABLEAU n° XV

Age première condamnation / Nombre de condamnations	-16ans	16-17 ans	18-19 ans	20-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	31ans et +	TOTAL
1 - 2	-	-	3	2	4	3	6	18
3 - 4	-	-	5	1	1	-	2	9
5 - 6	-	-	1	1	1	1	3	7
7 et +	-	1	3	6	7	3	1	21
TOTAL	-	1	12	10	13	7	12	55

.../...

CHAPITRE 2 - LA GESTION JUDICIAIRE OU LES MOYENS D'INCARCERER

Il est des façons d'organiser le circuit qui transite par le système pénal qui conditionnent le point d'arrivée. Il existe certes, comme dans un labyrinthe, plusieurs opportunités à chaque étape. Mais ces opportunités sont souvent bridées par des contraintes de fonctionnement comme les phénomènes d'anticipation ou d'économisme que nous avons analysés par ailleurs (12). Si bien que, parfois, ce sont les voies les plus connues, souvent les plus rapides et les plus simples, qui sont empruntées.

Ce sont ceux-là les véritables "chemins de la répression". Ils mènent inéluctablement à l'emprisonnement de telle manière qu'on n'a jamais l'impression qu'il existe d'autres possibilités.

A - La croisée des chemins.

A l'heure où l'infraction et son auteur viennent à être découverts, à l'heure ensuite où ils doivent être condamnés, se posent des choix d'itinéraires procéduraux ou proprement pénologiques dont certains nous ont paru étrangement reliés à l'emprisonnement.

.../...

---

(12) - Op. cit. cote 6

1) - Un itinéraire procédural : les flagrants délits.

a) - L'utilisation quantitative.

Nous avons déjà mentionné la présence dans la population rencontrée de 67 prévenus faisant l'objet d'une procédure de flagrant délit (21,8%) mais également de 2 condamnés ayant fait l'objet avant leur condamnation de ce type de procédure (0,7%). Ils étaient d'ailleurs condamnés à de très courtes peines d'emprisonnement, l'une inférieure à 15 jours, l'autre inférieure à 1 mois.

De fait, le nombre d'individus transitant dans les locaux de détention par le biais de cette procédure nous a paru fort important. Or, les passages fort brefs qu'elle occasionne nous paraissaient doublement néfastes : d'une part pour l'individu qui, libéré ensuite,aura démystifié la prison plus efficace sans doute en tant que fiction autoritaire lointaine (mais cela reste à débattre), d'autre part pour l'administration des maisons d'arrêt, aux prises avec d'incroyables contraintes tenant à la mobilité de ces populations. Du reste, il faut savoir que la plupart des individus qui sont ainsi gardés 10 jours, voire 15 jours, après leur comparution initiale, sont emprisonnés pour la raison fondamentale que les magistrats veulent connaître le contenu de leur casier judiciaire avant de les sanctionner. Voila un argument pour les tenants de l'informatisation. Pour les autres, qui passent à peine quelques dizaines d'heures en détention et qui n'y reviendront pas, on pourrait imaginer un autre lieu, sans doute moins symboliquement chargé.

.../...

Nous avons pu relever que près de 30% des individus traités par la procédure des flagrants délits étaient dans ce cas, contre 70% pour lesquels le renvoi avait été demandé par le Tribunal faute de casier judiciaire. La défense n'avait jamais demandé ce renvoi.

b) - L'utilisation différentielle.

1) - Une procédure pour étrangers.

Ne pouvant arguer d'une stabilité territoriale ou professionnelle, 21 des 48 étrangers rencontrés faisaient l'objet d'une telle procédure qui est appliquée avec bien plus de parcimonie aux français. C'est là que les attitudes de dénégation quant à l'objet de l'inculpation furent systématiques. Il nous a paru bien évident, mais comment l'établir scientifiquement que l'absence de travail et de domicile, que l'appréciation de la notion de flagrance n'étaient pas les seuls éléments décisifs. Certes, la spécificité des infractions aux règles de séjour a tendance à sur-représenter cette population, handicapée par ailleurs par tout ce qui pèse de soupçon sur elle dès que se commet une infraction.

TABLEAU n° XVI

PROCEDURE / NATIONALITE	CORRECTIONNELLE	CRIMINELLE	FLAGRANT DELIT	MILITAIRE	AUTRES
FRANÇAIS	58,1	9,1	18,6	13,6	1,6
ETRANGERS	52	-	44	-	4

.../...

2) - La procédure des petits vols.

Nous avons distingué les types d'infractions auxquels s'applique cette procédure :

- banales contre les biens 81,2%
- justice, sûreté, police (étrangers) . 7,2%
- volontaires personnes 2,9%
- Violentes biens 2,9%

Elle a donc un champ d'application on ne peut plus clair.

3) - Les caractéristiques de la population concernée.

. Il s'agit, dans près de 70% des cas, de jeunes entrants de 18 à 25 ans. Les nombreux étrangers touchés par cette procédure ont, pour une infraction il est vrai différente, une moyenne d'âge relativement plus élevée (22 à 30 ans). Les prévenus d'infractions volontaires contre les personnes et violentes contre les biens sont les plus âgés.

. Il est manifeste que cette procédure s'applique à ceux dont le niveau d'instruction est le plus bas : 7 sont illettrés (10,5%), 30 savent lire et écrire (44,7%) et 21 ont le C.E.P. (31,3%) soit presque 9 individus sur 10. En proportion ce sont les illettrés qui paraissent préférentiellement concernés (32% d'entre eux) et curieusement ceux qui ont le niveau du baccalauréat (31% d'entre eux) mais le chiffre absolu (4) est trop faible pour que cela soit vraiment significatif.

.../...

. Enfin, comme nous l'avions déjà laissé supposer, c'est davantage l'interprétation de la notion de flagrance qui varie avec la perception globale des individus et leur aspect (jeunes, étrangers ...), que l'appréciation de leur statut socio économique ou affectif qui dicte le choix de la procédure.

En effet, le taux des actifs est malgré leur jeune âge, étonnamment supérieur à celui des non actifs et chômeurs (53% et 47%). Si l'on combine le statut familial au statut professionnel on obtient, certes quantitativement : 23 célibataires sans profession et 10 célibataires O.S. et manoeuvres.

Mais si l'on analyse qualitativement ces scores, on se rend compte qu'en proportion, ce sont surtout les concubins sans profession (43% d'entre eux) et les ouvriers spécialisés et manoeuvres mariés (39% d'entre eux), alors que ces derniers présentent pourtant une image doublement stable de leur intégration sociale, qui sont traduits à l'audience des flagrants délits.

2) - Les itinéraires de la sanction.

a) - Les seuils de la sanction.

On peut identifier par l'analyse des casiers judiciaires de ceux qui ont été condamnés, l'existence d'un seuil qui, une fois franchi, va semble-t-il influer sur la décision d'emprisonnement. Nous savons, pour l'avoir déjà dit que la première infraction est presque toujours un vol, commis le plus souvent entre 18 et 21 ans. Avec l'âge, la première infraction devient plus diversifiée, volontaire contre les personnes, aux règles de la circulation, violente contre les biens, etc...

.../...

TABLEAU n° XVII

	AGE PREMIERE CONDAMNATION	AGE PREMIERE INCARCERATION
13 ans	2	-
14 ans	2	-
15 ans	8	1
16 ans	10	2
17 ans	24	4
18 ans	15	5
19 ans	20	20
20-21 ans	43	31
22-25 ans	30	27
26-30 ans	12	12
31-40 ans	26	16
41 ans et +	1	-

.../...

On remarquera une fréquence accrue des condamnations à 17 ans, ce qui constitue un premier seuil. Mais on hésite manifestement à incarcérer à un âge si tendre. Et c'est visiblement à 19 ans que se situe le premier véritable seuil d'incarcération. On peut donc dire qu'un temps de latence de 2 années sépare, mais de façon tendancielle, la première condamnation de la première incarcération en ce qui concerne précisément les plus jeunes. Par la suite, et nos recherches sur "l'effet marteau" le prouvent, la première condamnation coïncide plus souvent avec la première incarcération.

b) - L'adaptation de la sanction.

La seule variable de l'âge ne va pas déterminer le choix de la sanction, pas plus que l'appréciation de la gravité de l'infraction.

Ainsi par exemple, les étrangers sont beaucoup plus souvent condamnés à une peine d'emprisonnement ferme dès leur première comparution, que les français (25% et 16,6%) pour la même infraction.

A fortiori ces étrangers ne bénéficieront que tout à fait accessoirement de mesures d'assistance. C'est évident pour les mineurs car les étrangers sont sous-représentés dans cette catégorie, c'est davantage révélateur en ce qui concerne le sursis probatoire. Sur l'ensemble des condamnations relevées sur les casiers judiciaires, 31% des condamnés français ont bénéficié

.../...

à un moment ou à un autre d'une mesure d'assistance pour seulement 14,5% des condamnés étrangers. Les résultats sont encore plus spectaculaires si l'on prend en compte la première condamnation inscrite qur le casier. Sur les 18 mises à l'épreuve prononcées alors, toutes l'ont été pour des ressortissants français.

Ceci ne s'explique pas simplement par le fait que les étrangers sont condamnés relativement plus tardivement. On doit en effet remarquer que le régime probatoire est d'autant plus facilement appliqué que l'individu est jeune. En proportion c'est entre 22 et 30 ans

TABLEAU n° XVIII

SURSIS PROBATOIRE / AGE	Mineur	18-21 ans	22-25 ans	26-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41 ans et +	TOTAL
NOMBRE	1	22	23	12	5	4	4	71

que la mesure est la plus octroyée. Or, c'est justement l'âge auquel les étrangers commettent le plus d'infractions sanctionnées.

On pourrait, enfin, invoquer le niveau d'instruction si celui des étrangers était notoirement plus faible que celui des français, ce qui n'est pas si net qu'on aurait pu le supposer. En effet, il est frappant de constater que le sursis avec mise à l'épreuve est accordé également pour tous les niveaux d'instruction

.../...

sauf pour le degré zéro qui est celui des illettrés. Certes ces derniers ont tendance à commettre plutôt des infractions un peu plus graves (volontaires contre les personnes) et à un âge légèrement plus avancé. Cela ne suffit pas à expliquer que deux fois seulement, sur 22 casiers dépouillés pour cette catégorie, nous ayons trouvé ce type de mesure.

TABLEAU n° XIX

INSTRUCTION / SURSIS PROBATOIRE	ILLETTRES	SAVENT LIRE ET ECRIRE	C.E.P.	BEPC	BAC	TOTAL
Nombre	2	25	32	9	3	71

Il nous a paru que le niveau culturel avec toutes les répercutions qu'il comporte sur le statut social des individus influait sur la décision d'octroyer une mesure d'assistance. Le nombre de ces mesures d'assistance ne croit pas corrélativement avec le nombre des condamnations. C'est qu'à partir d'un certain seuil de réitération des actes et de cumul des sanctions, le contrat de confiance qui imprègne toujours cette proposition qu'est l'assistance, n'est plus envisagé.

Cependant, toutes choses égales par ailleurs, et notamment la gravité de l'infraction commise, l'ampleur du casier judiciaire obstrue l'obtention d'une mesure d'assistance davantage pour les niveaux culturels les plus bas que pour les plus élevés.

.../...

Pourcentage de mesures d'assistance octroyées (87) par rapport au nombre de condamnations.

TABLEAU n° XX

Nombre de condamnations / Niveau d'instruction	1-2	3-4	5-6	7 et +	TOTAL
Illettrés, Lire et écrire	29,5	29,5	17,5	23,5	100
C.E.P.	10,8	35,2	21,6	32,4	100
B.E.P.C. BAC et SUP.	18,7	12,5	25	43,8	100

En ce qui concerne plus particulièrement les mesures réservées aux mineurs, (remises aux parents, admonestations, placements) elles figurent exclusivement sur le casier judiciaire des plus jeunes. Pour les entrants de plus de 25 ans, on n'en trouve jamais aucune trace ce qui illustre l'évolution de la politique criminelle au niveau de la justice des mineurs.

Les amendes ne sont tout à fait logiquement distribuées lors d'une première condamnation, qu'aux individus âgés de 22 ans ou davantage.

Le sursis simple, prononcé comme sanction d'une première infraction pour les classes d'âge : 22/25 ans et 31/35 ans, paraît très facilement accordé à ceux, titulaires du baccalauréat ou d'un niveau supérieur qui sont davantage recrutés à ces âges là ou justement on inflige d'entrée de jeu une peine d'emprisonnement plus fréquemment.

.../...

B - Les effets "cul de sac".

On peut voir se dégager de l'ensemble du traitement des dossiers, puis des casiers judiciaires, deux effets dont le premier est à rattacher sans doute à l'intervention judiciaire.

1. - La mobilité descendante.

Il va de soi que nous ne pouvons tester cette hypothèse sur l'ensemble de l'échantillon. Il convient d'en écarter tous ceux qui ont perdu leur père dès leur naissance ou pendant leur petite enfance, tous ceux qui se trouvent dans une phase de latence due à leur trop jeune âge et qui ne sont donc pas insérés professionnellement ou qui se trouvent temporairement sous les drapeaux.

Aussi nous obtenons pour la profession du père :

- Sans objet, inconnus	100	(32,7%)
- OS, manoeuvres	51	(16,7%)
- employés	32	(10,5)
- Non actifs	31	(10,1%)
- Artisans, petits patrons.....	22	(7,2%)
- O.Q.....	19	(6,2%)
- Patrons industrie et commerce..	13	(4,2%)
- cadres moyens	12	(3,9%)
- agriculteurs	9	(2,9%)
- chômeurs	9	(2,9%)
- personnel de service	4	(1,3%)
- professions libérales et cadres supérieurs	2	(0,7%)
- autres	2	(0,7%)

.../...

La profession exercée par les mères nous paraît moins importante pour déterminer le statut socio-professionnel d'origine d'autant que peu d'entre elles ont une activité :

- actives 20,3%
- sans profession 61,1%
- S.O., inconnue 18,6%

Pour être complet, nous indiquerons cependant, les professions qu'elles exercent.

- personnel de service .. 21
- employées 12
- O.S. et manoeuvres 11
- agricultrices 6
- patronnes industrie et commerce 5
- cadres moyens 3
- artisans, petits patrons 2
- chômeuses 1
- autres 1

Ayant établi une hiérarchie entre les C.S.P., tenant compte à la fois du statut social et du montant des revenus nous pourrons observer, en comparant la profession du père et celle de l'entrant au moment de son arrestation :

- 24 cas de reproduction proprement dite qui s'applique presque exclusivement aux O.S. et manoeuvres, puis aux cadres moyens et employés ;

- 12 cas, dans l'hypothèse la plus favorable, de mobilité ascendante, (chiffres en bas à gauche du tableau)

.../...

dont la plupart sont des individus passant d'une origine O.S., personnel de service, à un statut d'ouvrier qualifié ou de cadre moyen et employé.

- 53 cas, dans l'hypothèse la moins favorable, (les incertitudes de la hiérarchisation sont marquées d'un point d'interrogation). La mobilité descendante se fait essentiellement au détriment des patrons de l'industrie et du commerce, petits patrons et artisans, mais également des cadres moyens et employés. Le point d'aboutissement est le plus souvent la catégorie des ouvriers spécialisés, manoeuvres et personnels de service quand ce n'est pas celle des chômeurs (catégorie fiable puisque une grande partie des chômeurs n'ont ici pas de qualification professionnelle).

Il semble donc opportun qu'une recherche plus systématisée soit réalisée pour démontrer totalement que les entrants sont pour la plupart engagés dans un processus de mobilité descendante d'autant plus certain qu'ils occupent, à l'origine, des positions supérieures. Il est probable que les non actifs, jeunes, se verront, alors qu'ils sont déjà affectés d'un casier judiciaire, relégués eux aussi à des rangs subalternes, car plus le casier est chargé, plus se prolétarise la distribution des professions déclarées par les prévenus (13).

..../....

---

(13) - HERPIN (N). L'application de la loi. Deux poids, deux mesures. Editions du Seuil, PARIS, 1977.

TABLEAU n° XXI

PERE \ FILS	Patrons Artisans	Agriculteurs	Cadres moyens Employés	O.Q.	O.S. Pers. de service	Chômeurs	Autres	TOTAL
Patrons, Artisans	-	-	6	2	18	2	2	30
Agriculteurs	-	-	2	-	1	-	1	4
Cadres moyens, Employés	-	-	6	2	7	2	2	19
Ouvriers qualifiés	-	-	2	1	4	1	-	8
Ouvriers spécialisés Personnel service	-	2	2	4	17	6	4	35
Chômeurs	-	-	1	-	-	-	1	2
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	2	19	9	47	11	10	98

2) - La viscosité des conduites.

Si l'on regarde les casiers judiciaires des entrants déjà condamnés, on ne peut qu'être surpris par la répétitivité des conduites. C'est ce que l'on a appelé la tendance à la viscosité (14). Cette répétition est caractéristique des infractions contre les biens et surtout des petits vols. Nous obtenons, en effet, une

.../...

(14) - Ce terme, énoncé par M. CHIROL, désigne le phénomène de diagonalisation, dans le croisement des matrices de transition et correspond à la réitération du même type de délit. In : PINATEL (J) FAVARD (A.M.). Etude par cohortes et dynamique du phénomène criminel. Annales Internationales de Criminologie 1979-1980, volume 18 n° 1

similitude entre la nature de la première infraction sanctionnée et la nature de l'infraction qui a motivé la présente incarcération, dans 62% des cas. La commission d'infractions aux moeurs semble obéir à la même tendance, pour des chiffres toutefois plus faibles.

Par ailleurs, même si l'impact quantitatif est moindre nous avons relevé quelques indices de transformation des conduites. Cette plasticité, sorte d'osmose entre certaines infractions qu'un individu pourrait chronologiquement ou indifféremment commettre ressort nettement des flux qui s'établissent entre une infraction initiale aux règles de la circulation et un vol, ou du mouvement inverse. On peut dire qu'il s'agit là d'infractions associées. Toutes les autres mutations reposent sur des chiffres trop faibles pour en faire dépendre une démonstration. Cependant, certaines tendances peuvent être avancées qui ne remettent pas en question pour autant notre diagnostic de viscosité.

———————— flux net

———————— tendance

GRAPHIQUE n° I

cf. page suivante

.../...

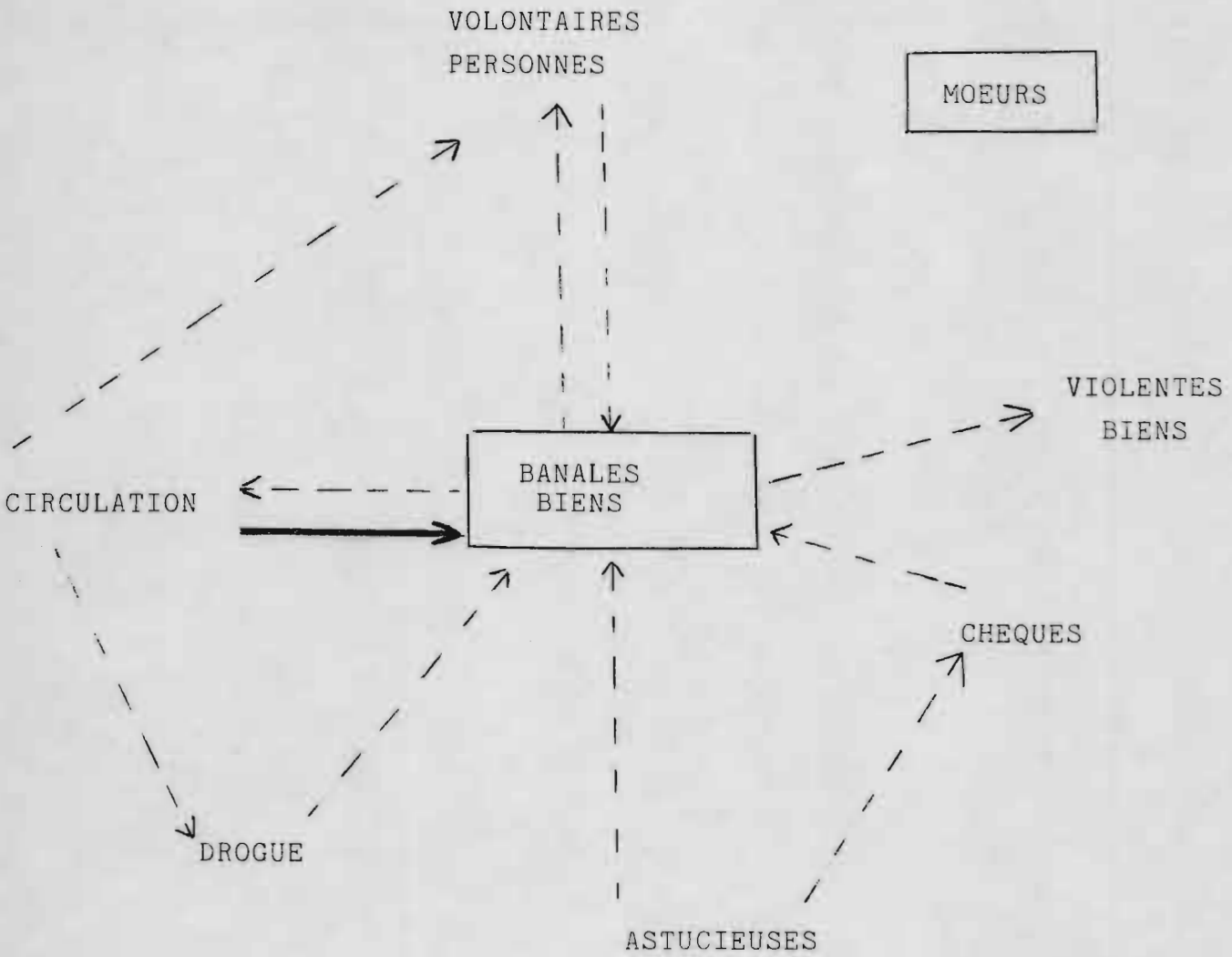
VOLONTAIRES
PERSONNES
MOEURS
VIOLENTES
BIENS
BANALES
BIENS
CIRCULATION
CHEQUES
DROGUE
ASTUCIEUSES

Nous avons rencontré une population fragilisée, vulnérable malgré les attitudes de défi. Le langage de la délinquance n'est qu'un langage de faiblesse. Le franchissement du seuil carcéral sanctionne le fonctionnement de tout le système judiciaire mais aussi l'incapacité à s'y soustraire. Ce passage servira de message au corps social tout entier, illustrant la dose prescrite d'a-normalité à ne pas dépasser.

L'alchimie de la décision d'incarcération tient à certaines formules magiques plus que rationnelles. Les éprouvettes de la sanction contiennent cependant des produits identifiables, toutes les causes, tous les effets que nous avons évoqués en sont la preuve. La contribution à la connaissance des entrants, ces 40 et quelques voleurs de la légende qui n'ont ici pour butin que leur misère, dans leurs coffres qu'un grand malentendu, pour joyaux que le feu de leurs illusions, nous permet surtout de connaître la façon dont le juge prononce le sésame des prisons.

T R A V A U X E T D O C U M E N T S

N° 1 . Projections de la population pénale pour la période 1.04.1980 - 1.04.1982 (mai 1980)

N° 2 . Note technique sur le diagramme de Lexis (août 1980)

N° 3 . Evolution de la population pénale métropolitaine de 1967 à 1980 (septembre 1980)

N° 4 . Etudes et recherches pénitentiaires : 1977 - 1980 (novembre 1980)

N° 5 . Contribution statistique à l'étude de la population pénale au XIXème siècle (janvier 1981)

N° 6 . Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale (février 1981)

N° 7 . Formation professionnelle en milieu carcéral et devenir judiciaire des jeunes sortants de prison (avril 1981)

N° 8 . La population pénale métropolitaine de 1911 à 1939 : analyse statistique (mai 1981).

C.N.E.R.P. / S.E.D.S. - 251 RUE SAINT HONORE 75001 PARIS